



JOURNAL DES DEBATS

567

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 – 2018

Séance

du mercredi 24 octobre 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

23. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal
24. Interpellation no 888
Le changement climatique n'attend pas l'ordonnance cantonale sur l'énergie. Murielle Macchi-Berdat (PS)
25. Question écrite no 3036
A combien revient la déconstruction d'une éolienne ? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
26. Question écrite no 3037
Que faire des bâtiments menaçant ruine ? Philippe Eggerswyler (PCSI)
27. Question écrite no 3040
L'essor des chauffages à distance dans le Jura. Baptiste Laville (VERTS)
28. Question écrite no 3041
Projet de décharge interrégionale dans le Jura bis ? Baptiste Laville (VERTS)
29. Question écrite no 3044
Gravillons pour mieux goudronner. Romain Schaer (UDC)
30. Question écrite no 3045
Etat du tronçon Moutier–Ederswiler et du sous-voie à Soyhières. Jean Leuenberger (UDC)
31. Question écrite no 3053
Von Roll : suite à l'arrêt de production de tuyaux, quid de la pollution du site ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
39. Résolution no 185
Un pavillon suisse pour le navire de sauvetage Aquarius. Fabrice Macquat (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Monsieur les Ministres, nous reprenons nos débats avec le point 23 de l'ordre du jour.

23. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire [RSJU 701.1],

arrête :

Article premier

Les nouvelles fiches suivantes sont ratifiées :

- U.01 «Développement de l'urbanisation»;
- U.01.1 «Développement de l'urbanisation et transports publics»;
- U.01.2 «Développement de l'urbanisation vers l'intérieur»;
- U.01.3 «Développement de l'urbanisation dans les centres anciens»;
- U.01.4 «Développement de l'urbanisation et surfaces d'assolement»;
- U.02 «Zones à bâtir destinées à l'habitat»;
- U.03 «Zones d'activités»;
- U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)»;
- U.04 «Installations commerciales»;
- U.05 «Equipements d'hébergement et touristiques»;
- U.06 «Friches urbaines, industrielles et artisanales»;
- U.07 «Constructions et installations publiques»;
- U.07.1 «Equipements scolaires»;
- U.07.2 «Institutions de soins et de santé»;
- U.07.3 «Equipements sportifs»;
- U.07.4 «Stands de tir»;
- U.07.5 «Aire pour les gens du voyage»;
- U.08 «Zone de hameau»;
- U.09 «Résidences secondaires»;
- U.10 «Planifications régionales»;
- U.10.1 «Agglomération de Delémont»;
- M.01 «Liaisons extérieures par les transports publics»;

- M.02 «Liaisons internes par les transports publics»;
- M.02.1 «Réseau de transports publics dans l'Agglomération de Delémont»;
- M.03 «Organiser le transport de marchandises»;
- M.04 «H18 Delémont–Bâle»;
- M.05 «Réseau des routes cantonales»;
- M.06 «Gestion du stationnement»;
- M.06.1 «Gestion du stationnement d'entreprise»;
- M.07 «Itinéraires cyclables»;
- M.08 «Chemins pour piétons»;

Article 2

Les fiches suivantes sont abrogées :

- 1.01 «Développement de l'urbanisation»;
- 1.01.1 «Développement de l'urbanisation et transports publics»;
- 1.02 «Juragenda 21»;
- 1.03 «Planifications microrégionales»;
- 1.03.1 «Projet d'agglomération de Delémont»;
- 1.05 «Dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat»;
- 1.06 «Zones d'activités d'intérêt cantonal»;
- 1.07 «Zones d'activités communales et intercommunales»;
- 1.08 «Centres commerciaux»;
- 1.09 «Constructions et installations publiques»;
- 1.09.1 «Equipements scolaires et sportifs»;
- 1.09.2 «Institutions de soins, santé»;
- 1.09.3 «Stands de tirs»;
- 1.09.4 «Aires de ravitaillement»;
- 1.09.5 «Aire d'accueil pour les gens du voyage»;
- 1.10 «Sites construits et bâtiments dignes de protection»;
- 1.11 «Réhabilitation de l'habitat ancien»;
- 1.12 «Espaces publics»;
- 2.01 «Liaisons extérieures par les transports publics»;
- 2.02 «Liaisons internes par les transports publics»;
- 2.03 «Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont»;
- 2.04 «Route nationale A16»;
- 2.05 «H18 Delémont–Bâle»;
- 2.06 «Réseau des routes cantonales»;
- 2.07 «Itinéraires cyclables»;
- 2.07.1 «Itinéraire cyclable Porrentruy–Delle–Belfort»;
- 2.08 «Chemins pour piétons»;
- 3.03 «Zone de hameau»;
- 3.06 «Surfaces agricoles et surfaces d'assolement».

Article 3

Le Département de l'environnement soumet les nouvelles fiches ratifiées à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Anne Froidevaux
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Le dossier qui vous est soumis ce jour est volumineux. Il est complexe et, je vous l'accorde, il n'est pas facile de se l'approprier. C'est un dossier technique mais c'est également un élément déterminant de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire du Canton. Il rassemble toutes les informations

relatives aux projets, aux activités, aux politiques sectorielles qui conditionnent son organisation et son développement. Il énonce les principes d'aménagement du territoire à respecter et il répartit les tâches de planification entre les différents services de l'Etat.

Je propose donc de faire un petit rappel des fondamentaux de base concernant cette révision.

D'abord, pourquoi une révision du plan directeur cantonal ?

Tout d'abord, un plan directeur cantonal doit être révisé tous les dix ans. Dans notre cas de figure, nous avons en plus les exigences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui, souvenez-vous en, est entrée en vigueur en 2016 et qui, justement, exige une révision jusqu'en 2019. Ceci est une exigence fédérale que le Conseil fédéral va contrôler et ensuite, dès l'adoption du plan directeur par le Parlement, ce que je souhaite, il sera soumis au Conseil fédéral pour ratification. Donc, clairement, l'objectif est de répondre aux exigences de la loi fédérale.

En guise de rappel également, en 2013, la modification de la LAT a été acceptée par deux tiers des Jurassiens et elle bénéficie donc d'un très large soutien.

Les buts sont clairs :

- lutter contre la dispersion des constructions, et
- mieux protéger les terres cultivables.

La lutte contre le surdimensionnement de la zone à bâtir est l'exigence du développement vers l'intérieur.

Chers collègues, on est tous réfractaires au changement. On déteste s'éloigner de sa zone de confort. Pourtant, changer est salutaire. Changer, c'est aussi une manière de saisir une opportunité d'amélioration.

Dans les années 80, pour attirer de nouveaux habitants, que faisait-on ? On agrandissait la zone à bâtir. Donc, on avait une politique d'extension. L'extension de la zone à bâtir représente également de grandes dépenses, de grandes charges pour les communes. Est-ce l'unique manière de faire ? Non. Non, on peut faire autrement. Est-ce que c'est la meilleure manière ? Certainement non.

Il y a donc beaucoup d'inconvénients à s'étendre. Les communes doivent donc chercher à accueillir des nouveaux habitants par un développement non plus quantitatif mais qualitatif.

La LAT exige que la zone à bâtir corresponde aux besoins des quinze prochaines années. Il y a obligation d'utiliser les potentiels dans la zone construite. Cela passe par la densification; cela passe également par la réaffectation des friches et les terrains libres qui sont à utiliser.

Vous avez compris, chers collègues, le Parlement a compris cela et il a agi. En effet, il a fixé dans la loi entrée en vigueur en 2016 un droit d'emption communal qui pourra être utilisé dès 2022. Pourquoi 2022 me direz-vous ? 2022, c'est parce qu'il y a un délai de six ans dès l'entrée en vigueur de la loi pour les parcelles qui sont déjà en zone à bâtir. Cela signifie aussi que, pour tous les citoyens, il n'y a pas de droit à devenir propriétaire d'une parcelle à bâtir. Il n'y a également plus de droit à rester propriétaire d'une parcelle à bâtir.

La commission a reçu également une délégation de la commune de Haute-Sorne. Nous avons eu un très bon dialogue avec ces représentants et la commission est d'ailleurs entrée en matière sur la plupart des demandes suite à la résolution de son conseil général. Il en est de même pour la

résolution du conseil de ville de Porrentruy qui avait d'ailleurs un relais au sein de notre commission en la personne de Monsieur le député Theurillat. Nous reviendrons certainement sur ces points lors de notre discussion générale sur les fiches concernées par ces points.

Cette révision du plan directeur cantonal a aussi des incidences et des conséquences pour les communes qui devront réviser leur plan d'aménagement local (PAL) jusqu'en 2024 et, en plus, ces communes devront avoir commencé cette révision en 2022.

La commission a tenu dix séances pour traiter ce dossier volumineux et complexe. Je tiens ici à la tribune à remercier mes collègues de commission pour la qualité des débats et pour la force de proposition sur l'ensemble des fiches. Nous avons eu d'excellents débats et cela se ressent d'ailleurs puisque un très grand nombre de propositions ont trouvé un consensus et elles ont été acceptées par l'ensemble de la commission.

Je tiens également, au nom de la commission, à remercier le Département de Monsieur le ministre Eray, à remercier ses collaborateurs, MM. Rieder, Macquat et Morin, pour la qualité de leurs explications et pour leur collaboration et également pour l'accompagnement de la commission dans nos échanges.

La commission de l'environnement et de l'équipement, unanime, vous invite à entrer en matière sur la révision du plan directeur cantonal qui vous est soumise.

Je précise également que le groupe socialiste partage la vision de ce plan directeur cantonal et qu'il appuiera l'entrée en matière. Certainement que certains collègues monteront à la tribune pour demander des précisions, voire faire des ajouts à cette révision. Je vous remercie de votre attention.

Mme Florence Boesch (PDC) : Le groupe PDC a pris très au sérieux la révision du plan directeur cantonal et consacré temps et énergie pour en saisir les détails et amener plusieurs propositions de compléments et d'amélioration.

Nous soulignons d'emblée la grande disponibilité, la patience, la rigueur, la qualité des explications de la part des représentants du Service du développement territorial. Nous tenons aussi à relever l'esprit positif et constructif du travail réalisé au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement. Nous remercions pour cela chacun des membres et plus particulièrement son président, Claude Schlüchter.

La modification des fiches «Urbanisation» et «Mobilité» a été présentée au groupe PDC tout début juin par le Service du développement territorial. Nous avons saisi l'enjeu de la révision de notre plan directeur cantonal, c'est-à-dire intégrer la nouvelle conception fédérale avec les adaptations cantonales possibles et nécessaires, dans le délai imparti, afin de rester maître de notre destin.

En matière d'urbanisation, nous avons pris connaissance concrètement des grands changements de paradigmes de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire et y avons adhéré. Quelques exemples : le propriétaire d'un terrain à bâtir n'a plus seulement le droit mais plus encore le devoir de construire. L'urbanisation doit se développer vers l'intérieur et non plus l'extérieur des localités. Le bâti doit être densifié mais en respectant la qualité de l'habitat. Les bons terrains agricoles doivent être préservés. En résumé, notre sol est un bien précieux et il doit être utilisé pour le bien de tous.

Les questions et débats les plus importants, dans notre groupe, ont porté sur le développement de l'urbanisation, fiche première et centrale, indiquant la répartition des prévisions de croissance démographique et économique.

Nous avons bien saisi que les prévisions de croissance ne sont en aucun cas des quotas. En fait, elles répondent au développement réel des dernières années, avec une projection, dans sa version optimiste, sur les quinze prochaines années. La répartition entre les trois régions, Ajoie, Franches-Montagnes, Vallée de Delémont et entre les cœurs de pôle, pôles industriels relais et villages permet à chacun de se développer, dans un grand souci d'égalité de traitement. Nous avons été attentifs à ce que chaque région ait sa place dans le projet de développement cantonal.

Nous demandons que les perspectives soient réexaminées tous les quatre ans, comme d'ailleurs l'Office fédéral du développement territorial le prévoit.

Nous aurions souhaité que l'indice d'utilisation du sol cantonal, IUS, soit déjà transformé, dans l'actuelle révision, en indice brut d'utilisation du sol, IBUS, selon l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Mais notre Canton doit d'abord adhérer à cet accord pour ensuite introduire l'indice brut d'utilisation du sol. Nous en prenons note.

La réhabilitation des centres anciens a suscité bien des remarques sur les difficultés rencontrées par les propriétaires compte tenu des nombreuses contraintes actuelles de protection. Nous proposons donc un nouveau compromis entre promotion de l'habitat et protection du patrimoine bâti dans les centres anciens.

Entre autres fiches, celles concernant les zones d'activités, les installations commerciales, les friches urbaines, industrielles et artisanales, les zones de hameaux, ont particulièrement fait l'objet de discussions.

Au niveau de la planification, nous avons admis que l'échelle des microrégions n'était plus adaptée aujourd'hui et sera avantageusement remplacée par une échelle régionale.

Enfin, nous avons étudié avec intérêt et accepté les propositions de la commission au sujet des revendications, jugées légitimes, de la commune de Haute-Sorne.

En matière de mobilité, nous nous sommes assurés que les fiches soient en phase avec la Conception directrice des transports publics, récemment adoptée par notre Parlement.

L'importance accordée au développement des transports publics et de la mobilité douce nous interpelle et nous bouscule même parfois dans nos habitudes et notre façon d'envisager nos déplacements. Cette adaptation est pourtant nécessaire car durable.

Notre groupe l'a bien compris et a fait plusieurs propositions tant au niveau des liaisons extérieures qu'internes par les transports publics. Nous voulons ainsi affirmer la place de notre Canton au niveau national et accroître la part modale des transports publics.

Quant à la gestion du stationnement, nous optons pour une limitation raisonnable des surfaces.

En conclusion, nous pouvons affirmer que toutes les fiches «Urbanisation» et «Mobilité» ont été soigneusement traitées au sein du groupe PDC qui vous recommande d'entrer en matière sur la révision de ces deux importants chapitres de notre plan directeur cantonal. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Lorsque le peuple a accepté la LAT au niveau fédéral à près de 63 %, il a probablement jugé que trop d'excès ont été commis. Une nouvelle ligne de conduite du développement territorial s'est dessinée, pour notre Canton, lorsque le Gouvernement a adopté, en tenant compte de la vision du Parlement, la Conception directrice du développement territorial en 2017. Le Gouvernement a repris cette conception directrice ainsi que celle des transports publics et nous propose aujourd'hui sa mise en œuvre dans cette révision des volets «Urbanisation» et «Mobilité» du plan directeur cantonal.

Nous sommes d'avis que ces modifications vont dans le bon sens : meilleure utilisation du sol, options claires vers une densification plus grande du bâti, localisation des activités commerciales minimisant les déplacements, développement des transports publics à l'intérieur sans pour autant oublier un échange vers l'extérieur.

Ces nouvelles lignes de conduite seront un changement important pour certaines communes. En effet, le développement des plus petites localités, qu'il s'entende en nombre d'habitants ou en activité économique, consiste déjà à tenter de maintenir le niveau de population et des activités de base utiles à cette dernière. Et cela constitue déjà un défi.

Notre groupe est d'avis que le développement, en termes de population, doit être sensé. Une vision vers un accroissement artificiel – citons par exemple des pratiques consistant en des arrangements fiscaux ou d'autres artifices tels que la mise à disposition des terrains à bâtir surdimensionnés – est une aberration. Nous pensons que l'objectif ainsi fixé en nombre d'habitants dans les fiches qu'on nous présente est déjà surestimé mais un garde-fou veille car une révision régulière de ces objectifs est prévue par la loi fédérale.

De même, les activités économiques doivent être mieux encadrées, mieux choisies. Ce ne sont plus aux entreprises de choisir leur lieu d'implantation en jouant sur les revenus qu'ils pourraient apporter à une commune. Il faut une coordination au niveau cantonal. Et les modifications de ces fiches tendent vers cela. N'importe quelle entreprise ne pourra plus s'implanter simplement là où cela l'arrange. Elle devra aller là où l'activité économique correspondante fait sens.

Les modifications qui nous sont proposées à travers ces fiches sont un début vers une rationalisation juste. Elles sont une étape vers quoi notre société doit tendre. Le dérèglement climatique est une évidence des excès que nous avons commis et cette rationalisation doit se poursuivre vers une consommation raisonnée de produits et surtout d'énergie. Le développement de la population et le développement des activités économiques vont de pair avec la consommation énergétique. Une maîtrise de tous ces aspects est donc fondamentale.

En résumé, nous pensons que ces modifications vont dans le bon sens. En espérant que cette vision se transmettra sans altération à tous les niveaux (je pense en particulier aux plans d'aménagements locaux ou aux règlements communaux) et que des vérifications ou des contrôles seront efficaces afin que l'application de ces nouveaux volets du plan directeur cantonal soit effective.

Le groupe VERTS et CS-POP fera un bon accueil à la présente modification du plan directeur cantonal et vous recommande donc l'entrée en matière.

M. Stéphane Brody (PLR) : Nous allons ici essayer de ne pas répéter les éléments essentiels cités dans le rapport d'entrée en matière du président de la commission, auquel nous adhérons.

Nous allons simplement relever ici certains principes qui ont suscité discussions et réactions au sein du groupe PLR.

La révision et la ratification des fiches des chapitres «Urbanisation» et «Mobilité» de notre plan directeur constituent une première étape importante dans le processus engagé qui vise à nous mettre en conformité avec la nouvelle loi fédérale acceptée massivement en 2013.

Le développement urbanistique devra répondre à celle-ci et correspondre au développement démographique et économique qui fixe comme objectif 80'000 habitants et 47'000 EPT en 2030.

Dans cette perspective, il a fallu répartir ces nouveaux habitants et adapter ces chiffres, en tenant compte des possibilités de développement de chaque pôle et région, mais surtout répondre aux exigences de la nouvelle LAT.

En ce sens, la fiche U.01 a suscité bien des réactions et questionnements d'autorités communales quant aux perspectives de développement futur de leurs communes.

Nous avons compris qu'il s'agit bien ici de prévisions, sujettes à réévaluation, et que chaque commune y trouvera son compte, le plus important étant que nous travaillions ensemble et que le Canton se développe et atteigne les objectifs fixés.

En parallèle, il faudra réduire les zones à bâtir surdimensionnées en restituant à l'agriculture des zones situées hors de périmètre, développer l'urbanisation vers l'intérieur en utilisant prioritairement les surfaces libres de construction situées dans le cadre bâti proche des centres et lutter ainsi contre le mitage du territoire.

Si on veut maintenir la population de nos villages, il faut encourager la réhabilitation des centres anciens. Pour cela, il faut s'en donner les moyens, en premier lieu par un assouplissement des contraintes et procédures liées aux zones protégées par l'ISOS, ceci sans négliger le respect du patrimoine bâti existant. Il faut simplement mieux différencier les zones de protection de niveau suisse, régional ou local.

Il faudra également, dans la mesure des possibilités budgétaires, encourager financièrement les projets dans ces zones sensibles, d'abord par le biais de soutien communal ou régional, condition pour l'octroi d'un soutien cantonal.

Le développement économique est également lié par le plan directeur; les rôles de chaque pôle et région y sont clairement définis.

Les zones d'activité d'importance cantonale doivent être attractives, avoir une bonne accessibilité et répondre aux attentes de futurs investisseurs. En ce sens, il ne faut pas être trop restrictif quant à l'usage et à l'aménagement des parcelles de ces zones.

Trop de contraintes et de directives auraient un effet négatif envers les entreprises intéressées à s'établir dans notre Canton. Nous pensons notamment à l'indice d'utilisation du sol et à la limitation trop stricte des places de parc.

Concernant les fiches «Mobilité», nous soutenons les objectifs fixés s'agissant du renforcement des liaisons extérieures, principalement par la pérennisation de l'axe Bâle–Delémont–Bienne, l'augmentation de la cadence de la ligne De-

lémont–Porrentruy de 30 à 15 minutes et profiter de cette dynamique pour introduire un train direct en direction de la gare TGV de Meroux.

Au niveau des transports et liaisons internes, il faut effectivement favoriser l'usage de ceux-ci par un horaire et un tarif attractifs mais sans nécessairement devoir augmenter l'offre. Les contraintes financières devraient nous encourager à les adapter encore mieux aux besoins des régions qui ne sont pas toujours les mêmes la semaine et le week-end.

Pour terminer, le groupe PLR, unanimement, acceptera l'entrée en matière et vous fera part de ses propositions sur les différentes fiches lors des discussions de détail.

A titre personnel et en ma qualité de vice-président de la commission de l'environnement et de l'équipement, je m'associe aux remerciements de notre président, s'agissant notamment du fonctionnement de la commission et du professionnalisme des représentants du Canton. Mes remerciements aussi à notre président pour la bonne tenue des débats. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : En préambule, je m'associe aussi aux remerciements à l'égard de MM. Rieder et Macquat pour leur collaboration. Aussi un remerciement particulier au secrétaire, Jean-Baptiste Maître, qui n'a pas ménagé ses efforts pour nous mettre et remettre à jour les documents de travail.

Concernant la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les cantons sont obligés de revoir la planification cantonale jusqu'au 1^{er} mai 2019. Le projet de révision des fiches a pour but de lutter contre la dispersion des constructions et de mieux protéger le paysage.

Les futurs objectifs, tels que réduire les zones à bâtir surdimensionnées, développer l'urbanisation vers l'intérieur et préserver les surfaces d'assolement, semblent pertinents et réalisables. Par contre, les objectifs d'accueillir 80'000 habitants en 2030, voire 83'000 habitants en 2040, paraissent vraiment très optimistes. En effet, le canton du Jura compte actuellement 73'000 résidents. La population a augmenté de 0,2 % en 2017 par rapport à 2016, soit environ 150 personnes en plus par année. A ce rythme-là, il faudrait plus de 46 ans, soit jusqu'en 2065, pour arriver à 80'000 habitants !

Dans ces fiches, on ne traite pas le cas de la forêt. Un assouplissement des règles de protection de l'aire forestière serait indispensable afin de préserver les terrains agricoles.

Le groupe UDC est particulièrement sensible à la réhabilitation des anciens bâtiments dans nos villages et nous sommes convaincus que l'administration cantonale aura maintenant les moyens de favoriser la réhabilitation de ces derniers. L'Etat doit apporter une aide et un soutien plus conséquents à la réhabilitation et à la transformation des anciens bâtiments. Il se doit de faciliter les démarches administratives, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. La problématique du stationnement a aussi été abordée dans les fiches de mobilité. Cela répond à la tendance actuelle étant donné que le terrain devient toujours plus rare.

Les aires de stationnement, comme par exemple celle du centre Coop à Bassecourt, sont clairement du passé.

La densification des constructions ainsi qu'un indice d'utilisation minimal sont désormais exigés. Les mesures destinées à développer l'urbanisation vers l'intérieur permettront de créer un milieu bâti compact.

Après avoir étudié attentivement les fiches de ce plan directeur, le groupe UDC a proposé plusieurs modifications, raison pour laquelle nous acceptons l'entrée en matière. Je vous remercie.

M. Gabriel Friche (PCSI) : La révision partielle du plan directeur cantonal est une étape importante pour le canton du Jura. Cela va fixer les lignes directrices pour les dix à quinze prochaines années. Nous y avons été attentifs et avons évalué, proposé, opposé des amendements aux 31 fiches qui nous ont été soumises.

Dans une grande majorité des cas, les amendements seront soutenus par le groupe PCSI. Et la raison principale est que la collaboration qui a régné lors des multiples séances de commission entre les membres de ladite commission, le Gouvernement et plus particulièrement l'administration, était excellente et constructive.

Nous avons pu trouver des solutions et des améliorations ensemble et, de ce fait, le groupe PCSI ne peut que les suivre et les approuver.

Nous nous sommes parfois posé la question si certains ajouts n'étaient pas inutiles, redondants ou, juridiquement parlant, superfétatoires. La fiche U.01 par exemple. Faut-il noter des mandats de planification qui sont obligatoires ? Est-ce que le message politique est plus important que le risque de devoir revoir à la baisse les indices d'accroissement de la population ?

Quelques ajouts ont été proposés dans le sens de mieux prendre en compte les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, que ce soit au niveau des logements, des transports publics ainsi que des voies de circulation, principalement piétonnières. Ainsi, nous voulons ancrer dans la législation l'égalité entre toutes les personnes, qu'elles soient valides ou en situation de handicap.

L'urbanisation vers l'intérieur nous préoccupe aussi et les différentes demandes d'amendements seront soutenues.

Nous avons aussi le souci de préserver au maximum les surfaces d'assolement mais aussi, et c'est un point fort pour nous, de ne pas aller trop loin avec des restrictions insurmontables et qui pourraient dissuader certaines sociétés de s'implanter dans le canton du Jura. Car le Canton doit croître rapidement, les produits doivent augmenter sans pour autant augmenter les charges. Et c'est par l'arrivée de nouvelles sociétés de production qu'on atteindra ce but.

Nous sommes aussi favorables à l'assouplissement de certaines règles et à une mise en valeur et une meilleure prise en compte des pôles industriels relais qui doivent, parfois, être mis sur le même pied d'égalité que les pôles régionaux.

Nous soutenons aussi unanimement les demandes liées aux transports publics, que ce soit de renforcer l'offre en transports publics le week-end ou de renforcer et d'encourager les liaisons en direction des infrastructures qui concernent de nombreux utilisateurs et emplois.

Au vu de ce qui précède, nous accepterons unanimement l'entrée en matière.

Nous tenons encore une fois à remercier les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement, son secrétaire Jean-Baptiste Maître, qui n'a pas ménagé ses ressources dans ce projet, et surtout le Gouvernement par son ministre David Eray largement épaulé par son Service du développement territorial car, comme on le dit dans l'association que je préside : ensemble, on est plus fort. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Construire en périphérie, sur des surfaces agricoles, avec peu de voisins, c'est relativement facile. C'est ce qu'on a fait jusqu'à maintenant.

Ça nous a permis de réaliser, assez rapidement, de nombreuses nouvelles maisons individuelles. Cela nous a aussi conduits à nous étaler, à consommer toujours plus de terrains, à investir dans des réseaux coûteux, à nous rendre dépendants de la voiture.

Le 3 mars 2013, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, la LAT, était acceptée par plus de 60 % du peuple suisse et des Jurassiens. Qu'on soit pour ou contre, cette révision marque un changement. Cette révision marque un nouveau départ. Nous devons tourner la page du développement passé. Nous devons accepter de changer nos habitudes. Nous devons orienter le développement vers l'intérieur du bâti. C'est un défi colossal et nous allons le relever.

Et le plan directeur cantonal dans tout ça ? A quoi sert-il ? Le plan directeur cantonal, ce n'est pas une baguette magique. Le plan directeur cantonal, c'est un cadre général qui permet de mettre en œuvre une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire.

Est-ce que le plan directeur cantonal suffit pour réussir ce virage du développement vers l'intérieur ? Bien sûr que non. L'aménagement du territoire ne se résume pas à des principes, à des chiffres ou à des statistiques. Il ne suffit pas de fixer des indices minimaux par exemple. Toutefois, il faut des conditions-cadres !

Pourquoi réviser-t-on le plan directeur cantonal ? Tout d'abord parce que c'est une exigence qui découle de la révision de la LAT. Ensuite, parce qu'on a l'obligation, tous les dix ans, de revoir le contenu de ce document. Enfin parce que les pratiques, les habitudes doivent changer.

Est-ce que le nouveau plan directeur révolutionne totalement les choses ? Non. La révision de 2005 avait déjà donné le ton mais davantage sur le papier et moins dans les esprits ou encore dans la pratique. Il est donc nécessaire de préciser et d'affiner certains principes, certains mandats de planification.

Est-ce que le plan directeur propose un modèle unique ? Non. Il n'existe pas de recette miracle. Chaque cas, chaque situation amène son lot de particularités et de contraintes. Nous devons nous adapter aux contextes locaux. Nous devons trouver des solutions, parfois sur mesure. Nous devons surtout travailler en étroite collaboration avec les communes, avec les propriétaires fonciers et avec la population.

Est-ce que le projet qui vous est soumis est l'unique solution ? Certainement pas. Certains d'entre vous souhaitent plus de souplesse, d'autres plus de rigueur.

J'aimerais donc rappeler que le plan directeur qui vous est soumis, c'est plusieurs années de discussions, d'échanges, de concertation et de compromis. Oui, vous avez bien entendu, de compromis. Durant tout le processus, nous avons cherché le compromis. Nous avons aussi dû négocier avec la Confédération pour garder une marge de manœuvre et une autonomie cantonale.

La situation actuelle est un héritage du développement passé. L'écart avec d'autres régions suisses est parfois énorme. Nous ne pouvons pas le nier. En revanche, ni le Service du développement territorial, ni le Département de l'environnement, ni le Gouvernement ne souhaitent qu'on applique le régime zurichois ou genevois dans le canton du Jura.

Dernièrement encore, avec la commission de l'environnement et de l'équipement, nous avons cherché à peaufiner les derniers recoins de ce document. Nous avons essayé de le rendre le plus compréhensible possible, le plus opérationnel, le plus efficace, tout en restant pragmatique.

Mesdames et Messieurs les Députés, est-ce que nous partageons tous la même vision du développement territorial ? Bien évidemment que non. Nous avons tous une opinion quelque peu différente. Nous pensons tous posséder la vérité absolue. Toutefois, en aménagement du territoire, il n'y a pas de vérité absolue. Il y a surtout des pesées d'intérêts. L'aménagement du territoire, c'est l'art de gérer les conflits. La route est encore longue. Les efforts restent importants.

Pour que le territoire jurassien puisse sortir du moratoire sur les zones à bâtir.

Pour que le territoire jurassien dispose d'outils et d'instruments aptes à relever les nouveaux défis.

Pour que les acteurs locaux, régionaux et cantonaux puissent satisfaire aux besoins à venir.

Pour que ces mêmes acteurs puissent favoriser un développement durable, qui préserve la qualité de vie des habitants, qui préserve les terres agricoles, les paysages remarquables, la biodiversité.

Pour toutes ces raisons, nous devons prendre nos responsabilités et ratifier cette révision du plan directeur cantonal.

Avant de conclure, j'aimerais encore remercier le président de la commission de l'environnement et de l'équipement et remercier bien évidemment les commissaires membres de cette même commission pour le travail intense, consensuel, positif et constructif que nous avons mené ensemble. J'aimerais également remercier mes collaborateurs du Service du développement territorial, dirigé par M. Rieder, et également les collaborateurs de la Section de l'aménagement du territoire, dirigée par M. Macquat, avec en particulier ses collaborateurs, MM. Morin et Boesch ici présents. J'aimerais les remercier pour le travail très puissant, très fort qu'ils ont produit pour venir en appui tout d'abord du Gouvernement et ensuite du Parlement afin que nous puissions aujourd'hui, je l'espère, adopter un plan directeur cantonal qui satisfera le consensus général.

Le Gouvernement vous invite donc à entrer en matière sur la révision du plan directeur cantonal qui vous est soumise.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche U.01 – Développement de l'urbanisation

Principe d'aménagement 5

Commission et Gouvernement :

5. Le pôle régional de Delémont, en particulier la ville de Delémont comme capitale cantonale, constitue le point d'ancrage du canton aux réseaux des métropoles et agglomérations suisses et françaises. Les pôles régionaux de Porrentruy et Saignelégier constituent également des points d'ancrage, respectivement à l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard et au territoire de la Chaux-de-Fonds et des montagnes neuchâteloises.

Principe d'aménagement 14 (deuxième paragraphe)

Commission et Gouvernement :

En tant que capitale cantonale et point d'ancrage du réseau urbain jurassien, Delémont a vocation à accueillir les projets

d'équipements de portée nationale voire internationale. Lorsque ces projets sont liés à des spécificités régionales, ils peuvent s'établir à Porrentruy ou à Saignelégier

Mandat de planification – Niveau cantonal (nouvelle lettre d)

Majorité de la commission :

d) examine, dans le cadre du rapport établi tous les quatre ans à l'ARE (art. 9 OAT), si les perspectives définies se réalisent et propose, si nécessaire, une adaptation de la fiche.

Minorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvelle lettre d.)

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission : Vous avez, Madame la Présidente, parlé du PA 5 et PA 14. Je vais également vous parler du mandat de planification et il y a là une proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement et comme je suis représentant de la minorité de la commission et que je le suis à titre personnel, n'ayant été que très peu suivi dans la commission, je vais vous la présenter également directement puisque je suis à la tribune. Merci.

Chers collègues, le Jura – depuis dix ans en tous les cas – connaît une attractivité tant du point de vue économique que démographique. Delémont, Porrentruy, Saignelégier et leurs communes satellites ont profité de cette croissance tandis que les villages ont connu une stagnation, voire, pour certains, une diminution de leur population. Deux tiers (64 %) des habitants et trois quarts des emplois se concentrent dans les pôles régionaux.

Quelques chiffres concernant l'agglomération delémontaine qui revêt une importance particulière en concentrant 37 % de la population jurassienne et 59 % de la population totale des pôles régionaux. Delémont et son agglomération ont accueilli 64 % des nouveaux habitants du Canton.

Ces dix dernières années, près de neuf nouveaux habitants sur dix se sont installés dans un pôle régional. Le dynamisme des pôles régionaux contraste, je dirais malheureusement, avec les villages qui, eux, perdent des habitants. L'ensemble des villages jurassiens ont d'ailleurs connu une diminution annuelle moyenne de leur population de 0,3 %. Je souligne ici qu'il s'agit d'une moyenne cantonale; certains villages connaissent un léger accroissement démographique.

A l'instar du développement résidentiel, du point de vue économique, le développement s'est donc concentré dans les pôles régionaux et, dans une moindre mesure, dans les pôles industriels relais.

Ces éléments nous permettent d'envisager la poursuite de cette tendance positive dans les années futures. Pour 2030, l'objectif d'accueil est de 80'000 habitants, soit une augmentation d'environ 7'500 habitants à partir de 2015. Je n'ai pas fait le calcul comme l'a fait Jean-Pierre Mischler mais, pour nous, pour la majorité de la commission en tout cas, cet objectif est réaliste. Le Gouvernement et le Parlement ont favorisé les conditions-cadres pour atteindre cet objectif et on constate que l'amélioration des infrastructures de transports publics, l'achèvement de l'A16, l'offre de places de travail en constante augmentation et bien sûr la qualité de vie de son territoire portent les fruits escomptés.

La commission a travaillé ardemment sur cette fiche U.01 «Développement de l'urbanisation».

Tout d'abord, elle a débattu longuement sur les chiffres de croissance et le potentiel de croissance démographique minimum et maximum défini par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Chers collègues, permettez-moi, au nom de la commission, de préciser que le Gouvernement, concernant les chiffres de croissance, s'est basé sur le maximum. Ensuite, il a fait une répartition sur le territoire cantonal. Le Gouvernement a donc fait le choix d'une croissance zéro pour les villages alors qu'ils sont en décroissance depuis plusieurs années.

Pour octroyer des potentiels à certains ou laisser des potentiels à zéro alors qu'ils sont en décroissance, il faut bien sûr compenser et prendre à d'autres. C'est le choix qui a été fait et l'exercice d'équilibre est, à mon sens et au sens de la commission, assez correct. Les entités en décroissance ont été mises à zéro et on a pris sur l'augmentation prévisible à Delémont.

Les principes d'aménagement 5 et 14, comme l'a dit Madame la présidente, ont subi des modifications et des précisions de la part de la commission. Le Gouvernement s'est rallié à la commission. On a précisé les points d'ancrage des pôles régionaux au PA 5. Quand je dis PA 5, on parle du principe d'aménagement. Et nous avons précisé que les projets d'équipement de portée nationale, voire internationale, peuvent s'établir à Porrentruy et à Saignelégier lorsqu'ils sont liés à des spécificités régionales. C'est d'ailleurs le cas, comme nous l'avons vu ce matin, avec le vote de la patinoire d'Ajoie.

Par contre, une divergence existe en commission s'agissant du mandat de planification. La commission a débattu de la révision du plan directeur cantonal et plus précisément du rapport qui doit être fait conformément à l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (article 9 OAT).

La majorité de la commission, défendue par Monsieur le député Stéphane Brosy, souhaite que l'on stipule clairement dans la fiche U.01 que l'on établit un rapport à la Confédération tous les quatre ans. C'est d'ailleurs également le souhait de la commune de Haute-Sorne.

Et la minorité, dont je suis le porte-parole à titre personnel avec le Gouvernement, estime que, du moment que c'est une exigence fédérale de présenter un tel rapport, avec en plus la venue de Moutier d'ici quatre ans, eh bien la minorité, ma minorité (*Rires.*) estime cet ajout superfétatoire. Et je profite d'utiliser ce mot pour dire que superfétatoire, d'après le Larousse, cela veut dire «qui s'ajoute inutilement à quelque chose». Donc, j'espère pouvoir convaincre mes 59 collègues ! Merci de votre attention.

La présidente : Nous allons tout d'abord traiter les principes d'aménagement 5 et 14. Concernant le principe d'aménagement 5, y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. La proposition de la commission et du Gouvernement est donc acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 5 : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

La présidente : Principe d'aménagement 14, y a-t-il d'autres propositions que celle de la commission et du Gouvernement ? Ce n'est pas le cas non plus. Elle est également acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 14 : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

La présidente : Concernant le mandat de planification, je cède maintenant la parole au rapporteur de la majorité de la commission, Monsieur le député Stéphane Brosy.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : S'il est une fiche qui a suscité le plus de réaction, c'est bien la fiche U.01 dans laquelle on définit le développement démographique, économique, et urbanistique de notre Canton.

Pour répondre aux multiples craintes et inquiétudes de maires et de diverses autorités communales et surtout les rassurer, il n'est pas inutile de répéter qu'il s'agit bien ici de prévisions susceptibles d'être réévaluées.

Comme le dit l'article 9 de l'ordonnance fédérale de l'aménagement du territoire, alinéa 1, les cantons renseignent l'ARE au moins tous les quatre ans sur l'état de la planification directrice.

Pour clarifier les choses, la majorité de la commission propose donc d'ajouter au mandat de planification, niveau cantonal, la lettre d : «examine, dans le cadre du rapport établi tous les quatre ans à l'ARE (art. 9 OAT), si les perspectives définies se réalisent et propose, si nécessaire, une adaptation de la fiche».

Nous n'avons donc rien inventé mais simplement repris les éléments importants de la loi fédérale, qui apparaissent ainsi clairement dans la fiche.

Craindre que cela va titiller l'ARE et donner des arguments pour nous contraindre à revoir le plan directeur est peut-être exagéré. Cela devrait plutôt être pris comme quelque chose de motivant pour une commune de savoir que l'on peut revoir les perspectives. C'est un challenge d'être ambitieux pour les communes.

Pour ces motifs, la majorité de la commission vous demande donc d'accepter l'ajout d'une lettre d et le texte proposé. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Le rapporteur de la minorité s'est donc déjà exprimé. La parole est à présent aux représentants des groupes. Pour la prise de position du groupe PDC, je cède la parole à Monsieur le député Stéphane Theurillat.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : A l'époque, lors de la présentation de la convention directrice du développement territorial, l'une des principales inquiétudes remontées était les prévisions de développement attribuées à chaque région qui étaient assimilées, à tort, à des quotas. Chacun avait alors peur de se voir bloqué dans sa progression si celle-ci était supérieure aux prévisions initiales. Même si des clarifications ont été données et ont ainsi calmé les esprits, force est de constater que cette inquiétude reste bien présente, surtout au sein des exécutifs communaux mais aussi de la population. La résolution de la commune de Haute-Sorne en est la parfaite illustration.

L'ajout proposé par la majorité de la commission a donc pour objectif de rassurer tout un chacun en rappelant que ces prévisions ne sont pas figées dans le marbre mais sujettes à réévaluation tous les quatre ans. Certes, cette information est redondante avec le cadre légal fédéral, donc superfétatoire – vous avez compris qu'on doit tous essayer de le placer quelquefois cet après-midi ! – pour certains au niveau du fond mais elle a le mérite de clarifier le fonctionnement dans le document cantonal.

Pour ce qui est de l'argument concernant le fait qu'introduire la proposition de la majorité mettrait la puce à l'oreille de la Confédération que les prévisions des cantons doivent être revues, à la hausse ou à la baisse, tous les quatre ans, permettez-moi d'être des plus sceptiques. Au vu du nombre de plans directeurs cantonaux que l'Administration fédérale doit examiner ces prochains mois, vous ne me ferez pas croire qu'elle va oublier que la révision de toutes ces prévisions peut se faire tous les quatre ans... Soyons sérieux, cet argument n'est pas crédible !

En conclusion, le groupe PDC soutiendra majoritairement l'ajout dans le mandat de planification de la référence de la fréquence de révision des prévisions telle que proposée, qui, s'il est superflue au niveau du fond, ne l'est absolument pas pour la compréhension du document et aura ainsi le mérite de rassurer et de clarifier les choses pour tout le monde !

La présidente : Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

Planification au niveau cantonal, lettre d (nouvelle) : au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 7.

Fiche U.01.1 – Développement de l'urbanisation et transports publics

Principe d'aménagement 7

Commission et Gouvernement :

7. Les équipements publics et les logements destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes à mobilité réduite sont construits prioritairement dans les secteurs disposant d'une bonne desserte en transports publics

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la commission : Dans cette fiche qui parle du lien entre l'urbanisation et les transports publics, il y a, dans le principe d'aménagement 7, une modification qui vous est proposée. La proposition est d'ajouter un petit mot à une phrase : «aux personnes en situation de handicap ou aux personnes à mobilité réduite». Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission et par le Gouvernement.

Il est évident que des logements protégés ou adaptés doivent se trouver dans des secteurs disposant de bonnes dessertes en transports publics. Toutes ces personnes, qu'elles soient âgées, en situation de handicap ou à mobilité réduite, ne sont souvent plus capables de se déplacer à l'aide d'un transport individuel.

Une personne en situation de handicap n'est pas forcément âgée et une personne âgée n'est pas forcément handicapée.

Pour toutes ces constatations, cet ajout est nécessaire.

La révision complète, en cours, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire devra tenir compte de cette fiche et, du coup, ne pas faire de différence entre un logement pour personnes âgées, un logement destiné aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Cela obligera les promoteurs publics ou privés à mieux prendre en compte les besoins de tout le monde.

Pour toutes ces raisons, la commission vous propose d'accepter cet amendement.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Fiche U.01.2 – Développement de l'urbanisation vers l'intérieur

Principe d'aménagement 5

Gouvernement et minorité de la commission :

5. La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est soutenue, en priorité dans les villages, pour assurer le maintien de la population et l'entretien du patrimoine bâti, contribuer à la diversification du marché du logement et orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. La question du prolongement extérieur des logements (places de stationnement, espaces de détente, etc.) est intégrée à la réflexion afin de préserver les qualités essentielles des sites bâtis et non bâtis.

Majorité de la commission :

5. La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est soutenue, en priorité dans les villages, pour assurer le maintien de la population et l'entretien du patrimoine bâti, contribuer à la diversification du marché du logement et orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Dans cette perspective, les bâtiments non protégés (par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ou le répertoire des biens culturels (RBC)) peuvent faire l'objet d'une démolition partielle ou complète. La question du prolongement extérieur des logements (places de stationnement, espaces de détente, etc.) est intégrée à la réflexion afin de préserver les qualités essentielles des sites bâtis et non bâtis.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission souhaite compléter le principe en précisant la possibilité existante de démolir et de rebâtir dans les centres anciens pour des bâtiments non protégés. C'est surtout dans le but d'éviter d'avoir des anciens bâtiments innocués dans nos villages.

Nous proposons donc d'ajouter le texte suivant : « Dans cette perspective, les bâtiments non protégés (par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ou le répertoire des biens culturels (RBC)) peuvent faire l'objet d'une démolition partielle ou complète ». C'est un rajout au texte du principe d'aménagement 5. Je vous remercie.

M. Christophe Terrier (VERTS), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission vous propose de ne pas procéder à l'ajout dont il est question ici. D'une part, l'ajout ne change rien au fait que cette possibilité existe déjà. Par contre, l'ajouter expressément est un signal que notre Canton ne tient pas à une homogénéité particulière de ses centres anciens, ce qui est dommage et pourrait être dommageable vis-à-vis de l'attrait touristique que représente notre région et de sa cohérence architecturale.

La minorité de la commission et le Gouvernement vous enjoignent à accepter cette proposition. Le groupe VERTS et CS-POP soutiendra cette proposition de minorité.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 9.

Fiche U.01.3 – Développement de l'urbanisation dans les centres anciens

Principe d'aménagement 3

Commission et Gouvernement :

3. Le programme propose un accompagnement des projets et comporte un soutien communal (voire intercommunal ou régional) et cantonal, sous réserve des décisions budgétaires. Afin de pouvoir bénéficier du soutien cantonal, les projets doivent faire l'objet d'un soutien financier communal, intercommunal ou régional.

Principe d'aménagement 8

Commission et Gouvernement :

8. La Commission des paysages et des sites (CPS) examine préalablement :
 - a) dans le cadre de la procédure ordinaire (grand permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A ou B, ou d'importance régionale, assorti de l'objectif de sauvegarde A;
 - b) dans le cadre de la procédure simplifiée (petit permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif A.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la commission : La fiche U.01.3 « Développement de l'urbanisation dans les centres anciens » traite d'un thème important, voire vital pour la survie de nos villages.

Si on veut y maintenir la population, il faut favoriser les projets de réhabilitation de l'habitat des centres anciens. Actuellement, il existe beaucoup de contraintes, notamment patrimoniales. Il est nécessaire d'avoir plus de souplesse face à cette problématique.

Les contraintes liées à ces zones engendrent également des coûts de construction supplémentaires. Il est donc souhaité que des aides financières communales, intercommunales ou régionales puissent être accordées dans la mesure des possibilités, condition sine qua non à un soutien cantonal.

En ce sens, la commission propose unanimement les modifications rédactionnelles du PA 3 comme suit : « Le programme propose un accompagnement des projets et comporte un soutien communal, voire intercommunal ou régional et cantonal, sous réserve des décisions budgétaires. Afin de pouvoir bénéficier du soutien cantonal, les projets doivent faire l'objet d'un soutien financier communal, intercommunal ou régional ».

Un assouplissement des contraintes et des procédures liées aux zones protégées par l'ISOS, respectivement A et B, est également souhaité, ceci sans pour autant négliger le respect du patrimoine bâti existant. Il faut simplement mieux différencier les zones de protection de niveau Suisse, régional ou local

La commission propose donc d'abaisser le niveau exigeant un préavis de la CPS. Le principe d'aménagement PA 8 est modifié comme suit :

«La Commission des paysages et des sites (CPS) examine préalablement :

- a) dans le cadre de la procédure ordinaire (grand permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A ou B, ou d'importance régionale assorti de l'objectif de sauvegarde A;
- b) dans le cadre de la procédure simplifiée (petit permis) tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) assorti de l'objectif de sauvegarde A.»

A noter que la commission est quasi unanime sur cette modification. Seul le groupe VERTS et CS-POP s'abstient. Il est d'accord qu'il y ait moins de cas à traiter en CPS mais pas sur l'assouplissement qui est sous-jacent. Toutefois, il ne s'y oppose pas. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Concernant le principe d'aménagement 3, y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. La modification est donc acceptée tacitement.

Pour le principe d'aménagement 8, y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. La proposition est également acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 3 : la proposition de la commission est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 8 : la proposition de la commission est acceptée tacitement.

Fiche U.01.4 – Développement de l'urbanisation et surfaces d'assolement

Principe d'aménagement 5, deuxième paragraphe

Minorité de la commission :

L'emprise des constructions rurales sur les surfaces d'assolement est si possible limitée, le développement de l'agriculture multifonctionnelle et des entreprises agricoles est considéré et privilégié.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Suppression de ce paragraphe.)

M. Jean-Pierre Mischler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : Ici, il s'agit de supprimer un paragraphe : «L'emprise des constructions rurales sur les surfaces d'assolement est si possible limitée, le développement de l'agriculture multifonctionnelle et des entreprises agricoles est considéré et privilégié».

La majorité de la commission propose de supprimer ce texte. En fait, ce texte n'a rien à voir dans cette fiche, destinée à l'impact de l'urbanisation sur les surfaces d'assolement. Les constructions rurales doivent bien sûr veiller à limiter tant que possible leur emprise mais ces emprises sont en principe nécessaires car si des agriculteurs sortent d'un village, c'est souvent par obligation. Et s'ils doivent construire de nouveaux bâtiments, c'est souvent parce que les normes ont changé et qu'ils doivent agrandir leur surface.

Je vous propose donc d'accepter la proposition de la majorité de la commission.

M. Christophe Terrier (VERTS), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission s'oppose au retrait de ce paragraphe. Dans les faits, la construction sur les surfaces d'assolement est fortement cadrée. Donc, le retrait de ce paragraphe ou son maintien dans cette fiche est de l'ordre du signal politique.

Le Jura est un canton rural, fier de l'être, avec des produits de terroir reconnus, avec une agriculture qui se tourne inéluctablement vers des procédés exempts d'apports chimiques. Il est de son devoir de maintenir ses surfaces d'assolement, de les préserver et de ne pas empiéter sur celles-ci. Répéter ce message ne nous semble pas superflu.

La minorité de la commission vous enjoint à accepter cette proposition.

Le groupe VERTS et CS-POP la soutiendra.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement est d'accord de supprimer cette phrase qui n'est au fond pas nécessaire.

Indépendamment du plan directeur cantonal, l'agriculture doit utiliser les surfaces d'assolement de manière rationnelle et optimale. En effet, la protection des surfaces d'assolement est désormais explicitement mentionnée dans la LAT, dont l'article 3, alinéa 2, lettre a stipule ceci (je cite) : «Le paysage doit être préservé. Il convient notamment de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement.»

Ainsi, et la jurisprudence le confirme, l'agriculture doit elle aussi favoriser une concentration de ses constructions et limiter l'emprise au sol de celles-ci, en particulier sur les surfaces d'assolement.

La suppression de cette phrase dans le plan directeur ne changera rien à cette exigence qui s'applique à tous les projets de construction, qu'ils soient agricoles ou non agricoles.

Au-delà de l'exigence légale, on peut d'ailleurs attendre de l'agriculture qu'elle montre l'exemple dans ce domaine puisque l'objectif est précisément de préserver les meilleures terres cultivables.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 38 voix contre 13.

Fiche U.02 – Zones à bâtir destinées à l'habitat

Principe d'aménagement 5

Commission et Gouvernement :

5. Les secteurs stratégiques présentent une bonne desserte, voire une desserte satisfaisante, en transports publics, une vaste surface non construite ou à requalifier. Ils sont situés au centre des cœurs de pôle ou des communes satellites et doivent être mobilisés en priorité. Dans les secteurs stratégiques, l'indice minimal d'utilisation du sol est fixé à 0.70 dans les zones centre, mixte et d'habitation (zones CMH).

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission : Ici, vous avez un exemple assez pratique de ce plan directeur qui est parfois indigeste quand on le lit.

Dans le cas présent, la proposition faite initialement, c'était huit lignes pour une phrase. Donc, c'était un peu incompréhensible et en commission, quand on a abordé ce dossier, on a admis qu'on allait séparer ces corps de phrase.

Tout simplement pour dire que, dans cette fiche, on inscrit que les zones à bâtir doivent être dimensionnées pour accueillir 80'000 habitants, que les zones à bâtir surdimensionnées sont réduites et que le développement de nouvelles zones destinées à l'habitat doit être coordonné à l'échelle régionale. Les surfaces libres de construction, partiellement ou totalement équipées, au milieu du tissu déjà bâti, doivent être utilisées en priorité. On introduit aussi la notion de périmètres de centre, qui sont des secteurs à privilégier et on définit des secteurs stratégiques.

La proposition d'amendement de la fiche au principe no 5. La commission et le Gouvernement suggèrent de séparer la première phrase et la deuxième phrase pour une meilleure compréhension. «Les secteurs stratégiques présentent une bonne desserte, voire une desserte satisfaisante en transports publics, une vaste surface non construite ou à requalifier. Ils sont situés au centre des cœurs de pôle ou des communes satellites et doivent être mobilisées en priorité». Merci de votre attention.

La présidente : Y a-t-il d'autres propositions pour ce principe d'aménagement ? Ce n'est pas le cas. La modification est donc acceptée tacitement.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche U.03 – Zones d'activités

Principe d'aménagement 2

Commission et Gouvernement :

2. Les zones d'activités bénéficient de conditions d'accessibilité appropriées, aussi bien par les transports publics et la mobilité douce que par les transports individuels motorisés.

M. Christophe Terrier (VERTS) : La fiche U.03 sur les zones d'activités a été l'objet de plusieurs propositions d'amendement.

La première proposition concerne le principe d'aménagement 2 pour lequel la terminologie de «bonnes conditions d'accessibilité» pourrait prêter à confusion avec la notion de «bonne qualité de desserte» qui est spécifiée dans la fiche U.01.1.

La majorité de la commission propose donc un remodelage des termes en transformant la partie de phrase «bonnes conditions d'accessibilité» en «conditions d'accessibilité appropriées».

De même, une inversion de phrase a été apportée pour mettre l'accent sur le fait que ces zones d'activités doivent être aussi accessibles par les transports publics et la mobilité douce. Il est en effet assez rare qu'un endroit soit moins accessible par les transports individuels motorisés que par la mobilité douce et les transports publics, d'où l'accent sur les transports publics et la mobilité.

Au nom de la majorité de la commission, nous vous recommandons d'accepter cette proposition de modification, ce que le groupe VERTS et CS-POP fera.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 5

Majorité de la commission et Gouvernement :

5. Afin de limiter la thésaurisation des surfaces à bâtir libres, la mise à disposition de terrains assortie de contrats particuliers (droit de superficie, droit de réméré, droit d'emption, etc.) doit être privilégiée.

Minorité de la commission :

5. Afin de limiter la thésaurisation des surfaces à bâtir libres, la mise à disposition de terrains assortie de contrats particuliers (droit de superficie, droit de réméré, droit d'emption, etc.) est encouragée.

M. Christophe Terrier (VERTS), rapporteur de la majorité de la commission : Pour ce principe d'aménagement, la majorité de la commission propose la transformation de la notion d'encouragement en un terme un peu plus fort assorti de la notion de devoir afin de faire en sorte que les propriétaires n'envisagent plus l'option de la thésaurisation de terrains à bâtir. Un terrain à bâtir doit être utilisé conformément au rôle qui lui a été assigné et non pas comme objet spéculatif.

Au nom de la majorité de la commission, nous vous recommandons d'accepter cette proposition de modification, ce que le groupe VERTS et CS-POP fera.

M. Stéphane Brosy (PLR), au nom de la minorité de la commission : S'agissant du PA 5 de la fiche U.03, la minorité de la commission est consciente que certains terrains libres font l'objet de thésaurisation, notamment en vue d'une extension future de l'entreprise. Cette pratique est compréhensible du point de vue entrepreneurial. Cependant, elle pourrait empêcher un usage rationnel du sol. Selon les cas, la mise à disposition de terrains, assortie de contrats particuliers (droit de superficie, droit de réméré, etc.), permet de pallier à cette difficulté. On peut donc accepter que ce mode de faire soit encouragé.

Le terme encouragé, utilisé dans la version initiale du PA 5, nous paraît suffisamment explicite et respecte le droit des propriétaires.

La minorité de la commission vous propose donc de maintenir le texte initial.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement tient à rappeler que le plan directeur cantonal n'est pas contraignant pour les particuliers. Juridiquement, il n'est donc pas l'instrument adéquat pour imposer par exemple l'introduction d'un droit de réméré lors de la vente de terrains à bâtir. Une telle mesure s'apparenterait à une restriction à la propriété. Si elle était souhaitée, elle devrait être ancrée dans une loi.

D'ailleurs, on peut rappeler qu'en 2015, le Parlement a introduit, dans la loi, un droit d'emption qui offre aux communes la possibilité d'acheter un terrain mis en zone qui n'aura pas été construit dans les six ans suivant l'achèvement de son équipement.

La nouvelle formulation proposée dans ce principe d'aménagement du plan directeur cantonal, qui utilise le terme «privilégiée», implique que la conclusion d'un tel contrat, prévoyant par exemple un droit de réméré, pourrait au moins être proposée lors de la vente d'un terrain. Mais, dans tous les cas, cela ne pourra pas être imposé.

Cette précision étant faite, le Gouvernement accepte la proposition de la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 41 voix contre 10.

Principe d'aménagement 6, lettre b

Majorité de la commission et Gouvernement :

- b) la zone d'activités possède un statut intercommunal, à l'exception des communes issues d'une fusion au cours des dix années précédentes et situées dans les pôles industriels relais;

Minorité de la commission :

- b) la zone d'activités possède un statut intercommunal, à l'exception des communes issues d'une fusion situées dans les pôles industriels relais;

M. Christophe Terrier (VERTS), rapporteur de la majorité de la commission : Pour finir, et pour répondre à une inquiétude du conseil général de Haute-Sorne formulée par le biais d'une résolution, nous proposons que les pôles industriels relais issus de fusions puissent avoir la possibilité de créer une zone d'activité sans recourir à une synergie intercommunale car elles remplissent de fait la caractéristique du statut intercommunal. Une référence temporelle a été ajoutée de manière à ce que cette mesure soit cohérente pour l'avenir, du moins jusqu'à la prochaine révision de ce plan directeur.

Au nom de la majorité de la commission, nous vous recommandons d'accepter cette proposition. Merci.

M. Stéphane Theurillat (PDC), au nom de la minorité de la commission : La majorité de la commission propose d'ajouter la notion de temps avec l'introduction d'un délai de dix ans depuis la fusion des communes. Cas concret : comme la commune de Haute-Sorne a fusionné en 2013, il ne lui restera plus que quatre ans pour valider leur PAL. A priori, cela devrait leur suffire mais, en termes d'aménagement du territoire, on n'est jamais à l'abri d'une surprise et d'un report ou l'autre. Dès lors, pourquoi s'ajouter une contrainte supplémentaire qui n'amène rien de plus ?

Il me semble que LAT, dont dépend le plan directeur, contient déjà suffisamment d'exigences pour ne pas en rajouter. Laissons aux communes des pôles industriels, qui ont fait ou qui feront l'effort de fusionner, un maximum de liberté pour le développement économique qu'on leur prévoit. Je ne vois pas ce que le Canton a à gagner de rajouter ce délai, sachant que, de toute façon, le plan directeur devra être revu dans quinze ans et que ce point aura tout loisir d'être rediscuté à ce moment-là.

En conclusion, la minorité de la commission vous propose de retenir la proposition sans l'introduction d'un délai.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 28 voix contre 25.

Fiche U.03.1 – Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)

Principe d'aménagement 7, lettre a

Gouvernement et majorité de la commission :

- a) un indice minimal d'utilisation du sol de 0.60;

Minorité de la commission :

- a) un indice minimal d'utilisation du sol de 0.80;

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : Concernant la fiche U.03.1, la majorité de la commission souhaite qu'une densité élevée des constructions soit recherchée dans les zones AIC.

L'intégration de deux critères dans les prescriptions y relatives vont dans ce sens.

Il s'agit, d'une part, de l'exigence d'un indice minimal d'utilisation du sol de 0.60 et, d'autre part, de mettre en rapport le nombre d'emplois avec la surface occupée par l'entreprise (un emploi pour 130 m²). Ces critères permettent ainsi de valoriser et d'optimiser les surfaces à bâtir dans les zones AIC.

Concernant le PA 7, lettre a, l'indice d'utilisation du sol de 0.6 est le résultat d'un consensus résultant des consultations et avis des milieux concernés. Suffisamment élevé pour permettre une utilisation rationnelle du sol, mais pas trop restrictif pour ne pas décourager, mais maintenir l'intérêt d'investisseur potentiel.

En résumé, la majorité de la commission, tout comme le Gouvernement, souhaite le maintien du texte de base pour le PA 7, soit 0.60 d'indice d'utilisation du sol. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC), au nom de la minorité de la commission : Je dirais que s'il faut mettre un indice ou si on a peur de mettre un indice pour attirer les entreprises, il faudrait supprimer l'indice et offrir le terrain aux entreprises pour être sûr d'en avoir !

Je pense que le terrain n'est pas extensible. Vous savez qu'en Suisse, 1 m² de terrain disparaît chaque seconde. Le bétonnage des places est irrémédiable et définitif. Une densité élevée des constructions doit absolument être recherchée.

C'est la raison pour laquelle la minorité de la commission propose un indice de 0.80 et non de 0.60. Je vous remercie.

Mme Amélie Brahier (PDC) : Le groupe PDC a débattu de la proposition d'augmenter l'indice d'utilisation du sol pour les zones d'activités d'intérêt cantonal. Il est d'avis que la proposition de majorité, soit celle d'un indice minimal de 0.60, est un indice d'utilisation déjà assez élevé.

Un tel indice permettra notamment aux entreprises d'envisager un agrandissement futur de leur usine. A titre d'exemple, l'entreprise Joray-Wyss, qui va encore s'agrandir, respecte toujours cet indice 0.60 avec une place de stationnement limitée.

Le groupe PDC tient également à rappeler qu'il s'agit ici d'un indice minimal d'utilisation du sol et que les prescriptions relatives aux zones AIC intègrent encore deux autres exigences, soit un nombre minimal de 20 EPT ainsi qu'un ratio d'au minimum 1 EPT par 130 m².

Je précise encore que le fait de prévoir aujourd'hui un indice de 0.60 n'exclut pas que, par la suite, cet indice soit revu à la hausse. Et dans la mesure où il s'agit d'un indice minimal,

il n'exclut pas non plus que les communes soient plus restrictives dans leur plan d'aménagement local pour cette utilisation du sol.

Vous l'aurez donc compris, le groupe PDC soutiendra, dans sa grande majorité, la proposition de la majorité pour un indice à 0.60. Merci.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission et celle de la minorité de la commission recueillent chacune 28 voix.

La présidente : Egalité des votes. Dans ce cas, je soutiens la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est dès lors acceptée par 29 voix contre 28.

Principe d'aménagement 7, lettre c

Commission et Gouvernement :

- c) un ratio d'au minimum un emploi pour 130 m² (surface de la parcelle).

La présidente : Le rapporteur de la minorité de la commission nous a informés qu'il retirait la proposition de la minorité. Je cède toutefois la parole au rapporteur de la commission et du Gouvernement. Souhaitez-vous vous exprimer ? Ce n'est pas le cas. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur ce principe d'aménagement ? Monsieur le député Stéphane Theurillat, vous avez la parole.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Simplement pour vous dire que la commission a souhaité ajouter la notion de « minimum » dans le ratio du nombre d'emplois par m². C'est simplement une précision pour que les fiches soient plus claires et plus compréhensibles pour tout un chacun. Voilà la modification qui vous est soumise à présent.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche U.4 – Installations commerciales

Principe d'aménagement 1, lettres 1 et 2

Majorité de la commission et Gouvernement :

1. Les installations commerciales qui satisfont au moins à l'un des critères suivants sont localisées dans les périmètres de centre des cœurs de pôle :
 - surface de vente supérieure à 3'000 m²
 - trafic journalier moyen supérieur à 2'000 (les poids lourds sont comptés trois fois)
 - places de stationnement supérieures à 200
2. Les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est comprise entre 500 m² et 3'000 m² sont localisées dans les périmètres de centre des pôles régionaux ou des pôles industriels relais.

Minorité de la commission :

1. Les installations commerciales qui satisfont au moins à l'un des critères suivants sont localisées dans les périmètres de centre des cœurs de pôle :
 - surface de vente supérieure à 3'000 m²

- trafic journalier moyen supérieur à 2'000 (les poids lourds sont comptés trois fois)
- places de stationnement supérieures à 200

^{1bis} Les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est comprise entre 1'000 m² et 3'000 m² sont localisées dans les périmètres de centre des pôles régionaux.

2. Les installations commerciales dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens ou hebdomadaires et dont la surface de vente est comprise entre 500 m² et 1'000 m² sont localisées dans les périmètres de centre des pôles régionaux ou des pôles industriels relais.

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Les installations commerciales dont la surface de vente est majoritairement affectée à des articles dont le transport rend l'usage de la voiture indispensable sont localisées dans les cœurs de pôle, en périphérie du tissu bâti. Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores.

Mandat de planification – Niveau régional

Commission et Gouvernement :

Les plans directeurs régionaux définissent les secteurs destinés à l'approvisionnement de la population en biens et en services en fonction des exigences du plan directeur cantonal.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission : Effectivement, on avance avec la fiche U.04 « Installations commerciales »

Cette fiche reprend largement la fiche existante sur les installations commerciales. Si on parcourt les principes 1 à 4, on a les différentes catégories d'installations commerciales et où elles doivent se situer. Par exemple, si elle dépasse une surface de vente de 3'000 m² et génère un trafic journalier moyen 2'000 véhicules, on doit être placé dans les pôles régionaux, notamment dans les cœurs de pôle.

Cela est d'ailleurs déjà confirmé dans certains règlements communaux, comme par exemple en ville de Delémont, ainsi que, dans une moindre mesure, dans les pôles industriels relais, soit à proximité des bassins de population importants.

Suite aux propositions faites par la commission et suite également à la discussion avec les représentants de la commune de Haute-Sorne, cette proposition a également été acceptée par la commission.

La commission vous propose de séparer la proposition initiale du Gouvernement. Effectivement, on fait un peu de cosmétique dans ce document puisque, dans un premier temps, on inverse l'ordre et on supprime les exemples entre parenthèses. On supprime également le qualificatif « périodique » dans le principe d'aménagement 2, qui n'amène rien de plus.

Dans un deuxième temps, la majorité de la commission et le Gouvernement souhaitent fixer uniquement deux paliers pour orienter judicieusement l'implantation des installations commerciales, soit pour les surfaces de vente supérieures à 3'000 m² et pour les surfaces de vente entre 500 m² et 3'000 m².

Par contre, la minorité de la commission, par la voix de Monsieur le député Christophe Terrier, souhaite maintenir un

palier supplémentaire avec l'ajout d'un principe d'aménagement 1^{bis}. En fait, cette proposition revient à reprendre le principe d'aménagement initial et donc un palier supplémentaire pour les surfaces de vente entre 500 m² et 1'000 m².

Pour terminer, au principe 4, on établit que dès que ce sont des installations commerciales qui rendent la voiture indispensable, par exemple les Matériaux Sabag à Delémont, il y a d'autres logiques qui entrent en jeu, en périphérie du tissu bâti des cœurs de pôles. La commission est unanime et le Gouvernement s'est également rallié à cette proposition.

Pour le dernier point, une modification des mandats de planification. La commission unanime et le Gouvernement, qui l'a également rejointe, vous proposent une simplification pour la compréhension du texte et l'on ne distingue plus que des plans directeurs régionaux qui définissent les secteurs destinés à l'approvisionnement.

Voilà, j'en ai terminé. Merci Madame la Présidente.

La présidente : Pour les PA 1 et 2, je passe à présent la parole au rapporteur de la minorité de la commission, Monsieur le député Christophe Terrier.

M. Christophe Terrier (VERTS), au nom de la minorité de la commission : En ce qui concerne les principes d'aménagement 1 à 2, la minorité de la commission vous propose de laisser cette fiche comme initialement préparée par l'administration, mis à part une inversion de la numérotation des principes. En effet, cette fiche propose une gradation dans l'implantation des installations commerciales. Cette gradation reflète déjà le paysage jurassien des zones commerciales et ne va donc pas le chambouler.

Son objectif est de placer les activités commerciales au cœur des localités, là où la majorité de la population est localisée, afin d'éviter du trafic inutile vers ces zones. C'est-à-dire qu'il faut implanter dans les pôles régionaux les surfaces commerciales les plus grandes et diminuer la taille acceptable de ces surfaces proportionnellement au nombre d'habitants qui composent les communes dans lesquelles elles viendront s'installer.

Cette fiche tente d'éviter l'émergence de zones commerciales «à la française» qui ont eu pour effet de déplacer les personnes vers la périphérie. Vu la disponibilité de tous les commerces dans ces zones, le cœur des villes s'est progressivement vidé de ses commerces de proximité, renforçant d'autant plus ces flux vers ces centres commerciaux en périphérie. Une bonne mixité de tous commerces dans les grandes localités est donc indispensable, que ce soit dans les centres ou un peu plus en périphérie.

Cette fiche permet l'implantation d'activités commerciales de moindre ampleur dans les petits villages sans que les habitants de ceux-ci doivent se déplacer quotidiennement vers de plus grands centres. De plus, les chiffres proposés sont compatibles avec le type de commerces qui se sont implantés ces dernières années dans nos villages. Cette fiche, telle qu'initialement proposée, est donc correctement formulée à nos yeux.

La minorité de la commission vous propose donc de conserver le texte de départ.

Principe d'aménagement 1, lettres 1 et 2 : au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 23.

La présidente : Principe d'aménagement 4 : le rapporteur de la commission s'est déjà exprimé pour la proposition de la commission et du Gouvernement. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. La proposition est donc acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 4 : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

La présidente : Mandat de planification au niveau régional : le rapporteur s'est également déjà exprimé. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. La proposition est également acceptée tacitement.

Mandat de planification au niveau régional : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche U.7 – Constructions et installations publiques

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

- Les principes de sobriété et d'efficacité énergétique sont appliqués dans les cas d'assainissements et de nouvelles constructions. Les constructions satisfaisant au standard Minergie ou à un standard reconnu équivalent sont favorisées. Par ailleurs, le recours aux matériaux locaux est encouragé.

Mandat de planification – Niveau régional

Commission et Gouvernement :

Les planifications régionales, en particulier celles des pôles régionaux, prévoient les secteurs destinés à accueillir les constructions et installations publiques. Les pôles régionaux, notamment les cœurs de pôles, collaborent dans une logique de complémentarités et de synergies. Les régions contrôlent les effets des projets sur leur territoire.

Mme Florence Boesch (PDC), au nom de la commission : La commission ainsi que le Gouvernement vous proposent deux modifications de la fiche U.07 «Constructions et installations publiques», une première au principe d'aménagement 4 (PA 4) et une seconde dans le mandat de planification au niveau régional.

– Première modification :

Initialement, le principe d'aménagement 4 est libellé ainsi (je cite) : «Les principes de sobriété et d'efficacité énergétique sont appliqués dans les cas d'assainissements et de nouvelles constructions. Le recours aux énergies renouvelables est favorisé et encouragé afin de contribuer à l'autonomie énergétique, alors que le recours au bois local dans la construction est encouragé conformément à l'article 5 de la loi sur les forêts (LFOR, RCJU 921.11)». (Fin de citation.)

Or, dans la fiche U.05 «Equipements d'hébergement et touristiques», on parle déjà, dans le principe d'aménagement 3 (PA 3), de gestion durable des ressources touristiques et de responsabilité environnementale, sociale et économique. Il est demandé dans cette fiche que les nouveaux équipements d'hébergement et touristiques nécessitant une inscription au plan directeur cantonal respectent un ensemble de principes de qualité, dont le premier est (je cite) : «- construction satisfaisant au standard Minergie ou à un

standard reconnu équivalent et en privilégiant les matériaux locaux;». (Fin de citation.)

Au sein de la commission, nous avons souhaité rendre cohérent le PA 4 de la fiche U.07 avec le PA 3 de la fiche U.05 puisqu'ils se rapportent tous les deux à des constructions.

Ainsi, nous avons conservé la première phrase et nous proposons ensuite la nouvelle formulation suivante (je cite) : «Les constructions satisfaisant au standard Minergie ou à un standard reconnu équivalent sont favorisées. Par ailleurs, le recours aux matériaux locaux est encouragé.»

– Seconde modification :

Dans le mandat de planification au niveau régional, nous proposons de remplacer la notion de «réseau urbain jurassien» par les nouveaux termes «pôles régionaux et cœurs de pôles», expliqués clairement et adoptés dans le plan directeur cantonal révisé.

Ainsi, nous proposons de rédiger le premier paragraphe du mandat de planification au niveau régional comme il suit (je cite) : «Les planifications régionales, en particulier celles des pôles régionaux, prévoient les secteurs destinés à accueillir les constructions et installations publiques. Les pôles régionaux, notamment les cœurs de pôles, collaborent dans une logique de complémentarités et de synergies.»

La commission, unanime, et le Gouvernement vous demandent d'accepter ces deux modifications de la fiche U.07. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Concernant le principe d'aménagement 4, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Il est accepté tacitement.

Principe d'aménagement 4 : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

La présidente : Mandat de planification au niveau régional : quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Il est accepté tacitement.

Mandat de planification au niveau régional : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche U.7.2 – Institutions de soins et de santé

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Les appartements protégés sont des structures intermédiaires offrant aux personnes âgées un cadre sécurisant, une surveillance 24h/24 et notamment des prestations d'aide et de soins. Ils se situent de préférence dans les périmètres de centre. Des synergies avec un établissement existant (EMS par exemple) peuvent être développées.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission : Très rapidement, ici, la fiche U.07.2 «Institutions de soins et de santé».

Cette fiche ici a été faite en coordination avec le Service de la santé publique. On y rappelle que les missions au niveau des établissements hospitaliers sont prévues dans la

planification hospitalière et dans la loi. Ensuite, les autres principes concernent la politique en termes d'EMS et d'appartements protégés.

La commission, unanime, et le Gouvernement s'y est rallié, souhaite tout simplement supprimer la notion d'«appartement adapté» (le dernier corps de phrase) parce que cela n'a pas lieu d'être. Ce n'est pas un terme consacré dans les EMS.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche U.7.3 – Equipements sportifs

Principes d'aménagement

Commission et Gouvernement :

1. De manière générale, les projets d'équipements sportifs intercommunaux sont privilégiés. Ils disposent d'une bonne accessibilité par les transports publics et par la mobilité douce. Ils tirent parti des friches urbaines.
2. Les nouvelles salles de sport rendues nécessaires notamment par le développement démographique sont localisées, lorsque cela est possible, à proximité des établissements scolaires, ou sont rapidement accessibles en mobilité douce et par les transports publics

M. Stéphane Theurillat (PDC), rapporteur de la commission : L'objectif principal de cette fiche est de répartir judicieusement les équipements sportifs sur le territoire cantonal afin de répondre aux besoins de la population et d'en assurer une utilisation efficace.

Les modifications que vous propose la commission sont de l'ordre du détail avec une inversion des deux principes, ceci afin de mettre en premier le principe qui traite le sujet de manière générale, puis ensuite un principe plus particulier.

La seconde modification consiste à remplacer le terme «encouragés» par «privilégiés» dans le principe d'aménagement 1, ce qui paraissait plus approprié dans ce cas.

La commission vous propose donc ces deux modifications.

Les propositions de la commission et du Gouvernement sont acceptées tacitement.

Fiche U.7.4 – Stands de tir

Principe d'aménagement 2

Commission et Gouvernement :

2. Les stands de tir locaux en fonction sont : Boécourt, Corban, Cornol, Epiquerez (Clos du Doubs), Les Breuleux, Ocourt (Clos du Doubs), Soulce (Haute-Sorne) et Saint-Ursanne (Clos du Doubs).
4. Les installations qui subsistent doivent être équipées de récupérateurs de balles d'ici au 1^{er} janvier 2021 et, si exigé par l'Office de l'environnement, assainies conformément aux exigences des législations sur les déchets et les sites pollués.

Mandat de planification – Niveau communal (lettre b)

Commission et Gouvernement :

- b) veillent à ce qu'il n'y ait plus de tirs en terre à partir de 2021. Dans l'intervalle, elles contrôlent que les installations temporaires mises en place (billons de bois par

exemple) sont entretenues et que les déchets produits sont éliminés selon des filières adéquates;

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la commission : Les stands de tir relèvent d'activités militaires et d'activités de loisirs.

En 2016, pour ce qui est du tir avec les armes d'ordonnance, il existait neuf stands de tir locaux. On trouve la liste et l'emplacement de ces installations dans le PA 2 de ladite fiche.

Il y a lieu ici de tenir compte de la fermeture du stand de tir de Vellerat, intervenue en 2017, donc après la préparation de la fiche et de le supprimer de ladite liste.

Ces installations doivent répondre à des critères stricts et devront, si nécessaire, effectuer des travaux de mise en conformité.

Il s'agit donc de rendre conformes le principe d'aménagement et le mandat de planification aux dispositions légales fédérales, notamment au niveau des délais d'assainissement qui sont fixés au 1^{er} janvier 2021.

Pour le PA 4 et le mandat de planification communal, la commission propose donc le remplacement de 2020 par 2021.

La présidente : Pour le principe d'aménagement 2, y a-t-il d'autres propositions ? Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Il est donc accepté tacitement... Monsieur le Ministre ? Vous avez la parole.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement souhaite apporter une précision qui ne porte pas spécifiquement sur les propositions d'amendements de cette fiche mais qui concerne la définition des stands de tir locaux.

Dans la fiche, une distinction est faite entre les stands de tir régionaux et les stands de tir locaux. Le terme «stand de tir local» peut porter à la confusion qu'il pourrait être compris comme «stand de tir communal». Un complément sera donc apporté par le Gouvernement au rapport explicatif de la fiche afin de clarifier cette question.

Dans le premier paragraphe du contexte, il sera ajouté que les stands de tir locaux sont des installations appartenant à des sociétés privées chargées de leur entretien.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La proposition est donc acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 2 : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

La présidente : Pour le principe d'aménagement 4, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La proposition est donc acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 4 : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Mandat de planification au niveau communal (lettre b) : la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche M.01 – Liaisons extérieures par les transports publics

Principe d'aménagement 1, lettre d (nouvelle)

Commission et Gouvernement :

d) offrir, lors de l'introduction de la cadence au quart d'heure, une liaison ferroviaire attractive entre les réseaux rapides suisses et français par la mise en place de trains directs sur la ligne Delémont-Meroux(TGV).

M. Stéphane Theurillat (PDC), rapporteur de la commission : La modification qui est proposée avec l'ajout d'une lettre d) au principe d'aménagement n° 1 est assurément l'une des modifications majeures que nous avons à traiter cet après-midi dans les différentes propositions d'amendement.

Celle-ci demande l'introduction de la phrase suivante : «Offrir, lors de l'introduction de la cadence au quart d'heure, une liaison ferroviaire attractive entre les réseaux rapides suisses et français par la mise en place de trains directs sur la ligne Delémont-Meroux (TGV)».

Cet ajout est essentiel pour le développement de nos moyens de transport vers l'extérieur du Canton car il doit permettre d'ancrer, de manière durable, la gare de Delémont sur le réseau des transports rapides suisses.

Il y a quelques mois, ici même dans ce Parlement, les craintes étaient partagées de tous en apprenant l'éventuelle volonté, par les CFF et l'Office fédéral des transports, de ne pas conserver le tronçon ferroviaire Bâle–Bienne via Delémont comme réseau rapide. Une résolution sur le sujet avait ainsi été déposée au mois de mars 2017 et les inquiétudes étaient présentes aussi bien dans notre Législatif qu'au sein de l'Exécutif.

Depuis, des discussions ont été entreprises et il semblerait que, pour l'instant, le pire a été évité en maintenant l'alternance du passage des trains rapides de la liaison Bâle–Bienne, à savoir une fois deux sur via Delémont et une fois sur deux via Olten.

Mais pour combien de temps ?

Pour le développement de notre Canton, il est primordial d'offrir à notre population des transports publics performants avec des voies d'accès à l'extérieur rapides et régulières. La réalisation de cet enjeu cantonal se fera uniquement si l'on arrive à garantir que la gare de Delémont reste le point d'ancrage jurassien sur le réseau ferroviaire rapide suisse.

En conséquence, il est indispensable d'utiliser à bon escient les atouts que va nous offrir la ligne entre Delémont et Méroux. Cette ligne doit absolument permettre de faire le lien entre le réseau rapide suisse et le réseau TGV français. Mais pour que cette ligne réponde à ce besoin et obtienne le rendement escompté, il est primordial qu'elle soit attractive, en minimisant notamment son nombre d'arrêts.

Dès lors, il est illogique et absolument pas attractif que, pour relier deux réseaux ultra-rapides, il soit nécessaire de prendre un train qui s'arrête dans toutes les gares tel un omnibus !

Cette ligne doit être attractive pour les liaisons externes au Canton. L'enjeu fondamentale pour le Canton est d'éviter, par exemple, que des voyageurs qui passent par Bienne et qui souhaitent se rendre sur le réseau TGV français utilisent la connexion par Bâle. Si cela devait se passer ainsi et que ces voyageurs n'empruntent pas la ligne Delémont–Méroux, à terme nous n'arriverons plus à justifier le maintien de la gare de Delémont sur le réseau rapide suisse. Les conséquences seraient alors dramatiques pour notre Canton qui se verrait

encore plus éloigné du reste de la Suisse en matière de transports publics.

C'est pourquoi le plan directeur cantonal qui, via ses fiches sur la mobilité, définit les lignes stratégiques du développement en matière de transports publics, doit absolument mentionner toutes les volontés de développement dont la mise en place de trains directs entre Delémont et Mèroux.

Certes, la mise en application ne sera pas forcément simple. Elle se fera peut-être par étapes mais il est indispensable de l'intégrer dans cette fiche du plan directeur. Sinon, comment continuer de revendiquer des besoins que l'on ne mentionnerait même pas dans notre stratégie de développement ? Nous ne serions tout simplement pas crédibles.

Pour conclure, la commission, à l'unanimité, vous propose l'ajout tel que mentionné précédemment, qui a été formulé de manière à laisser un maximum de latitude à l'administration cantonale dans son application. A noter que la formulation choisie ne remet en aucun cas en cause le cadencement à la demi-heure, qui est un élément important des fiches et notamment dans la qualification des niveaux de desserte.

En conclusion, la commission vous appelle à soutenir cette modification.

La présidente : Nous avons donc une proposition de la commission et du Gouvernement. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La proposition est donc acceptée tacitement.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche M.02 – Liaisons internes par les transports publics

Principe d'aménagement 1, lettre a

Commission et Gouvernement :

- a) compléter l'offre IR/RE par des trains régionaux (R) pour offrir ensemble un service «RER jurassien», avec l'objectif d'une cadence de 15' entre Delémont et Porrentruy et de 30' entre La Chaux-de-Fonds, Saïgnelégier et Delémont;

M. Stéphane Theurillat (PDC), rapporteur de la commission : Concernant le principe d'aménagement n° 1, lettre a, la commission vous propose de remplacer «Glovelier» par «Porrentruy».

Même si l'arrivée potentiel du troisième rail va faciliter la mise en place de la cadence au quart d'heure principalement entre Glovelier et Delémont, à terme, l'objectif doit être de l'obtenir jusqu'à Porrentruy conformément à ce qui a toujours été discuté dans le cadre de la Conception directrice des transports publics, traitée au sein de ce Parlement en 2016.

Pour ce sujet aussi, même si la mise en application peut être complexe, il s'agit de donner à la Confédération un message clair qui précise les lignes directrices de la stratégie de transport par le rail que le canton du Jura souhaite mettre en application sur son territoire. A plusieurs reprises, il a été rappelé en commission que la mise en application ne dépendait pas uniquement du Canton mais souvent de l'obtention de certains autres financements, notamment de la part de la Confédération. Dès lors, il apparaît logique que si l'on veut, dans le futur, être crédible lorsque l'on sollicitera des aides pour la mise en œuvre de cette cadence au quart d'heure entre Delémont et Porrentruy, celle-ci doit faire partie inté-

grante de la stratégie des liaisons internes en transports publics du canton du Jura.

En conséquence, la commission, à l'unanimité, vous propose cette modification.

La présidente : C'est donc une proposition de la commission et du Gouvernement. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Elle est donc acceptée tacitement.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 1, lettre e

Gouvernement et minorité de la commission :

- e) renforcer l'offre en transports publics en soirée sur le réseau de bus.

Majorité de la commission :

- e) renforcer l'offre en transports publics en soirée et le week-end sur le réseau de bus.

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous propose d'ajouter «et le weekend» au principe d'aménagement 1, lettre e, pour les raisons suivantes :

Le week-end, et plus particulièrement le dimanche, la cadence des bus est fortement réduite. Par exemple sur la ligne la plus fréquentée de Suisse, celle du Val Terbi, elle passe de 57 courses par jour en semaine à 33 le samedi et à 18 le dimanche. La cause principale est certainement le coût que cela engendre pour faire circuler – il y en a qui le prétendent – des bus vides. Il faut clairement dire que s'il y a des bus qui circulent, on va les utiliser. S'il n'y a pas de bus, on ne peut pas les utiliser !

Si vous voulez vous rendre à Porrentruy le dimanche, vous avez le choix d'arriver à 09h50 ou à 12h20. Alors, soit l'apéro est trop arrosé, soit vous le loupez ! (*Rires.*)

On a parlé tout à l'heure de la cadence au quart d'heure. Ici, on est plutôt à la cadence à l'heure et demie. Donc, on peut mieux faire !

En soirée, si vous revenez d'un séjour à l'étranger, ce n'est pas évident de rentrer chez soi. Par exemple, le dernier train partant de Genève-Aéroport est à 19h05 et vous devez attendre 34 minutes à Delémont. Si vous rentrez de Paris, et ce sera majoritairement le cas bientôt, vous devez partir à 17h23 et vous devez attendre 43 minutes à Delémont.

Dans la population jurassienne, et partout dans le monde, il y a des personnes qui ne peuvent simplement plus conduire une voiture. Elles utilisent donc les transports publics.

Au vu de ces simples exemples, il est évident que des améliorations sont nécessaires. Nous sommes persuadés que seules quelques courses supplémentaires sont à ajouter.

C'est pourquoi la majorité de la commission vous demande d'accepter cet amendement.

Le groupe PCSI, bien sûr, soutiendra la proposition majoritaire de la commission.

M. Stéphane Brosy (PLR), au nom de la minorité de la commission : Il faut effectivement favoriser l'usage des transports publics par un horaire attractif mais, budget oblige, sans

nécessairement devoir augmenter l'offre. Il n'est malheureusement pas rare de voir, le week-end, des bus vides circuler sur nos routes, n'en déplaise à mon collègue Gabriel Friche.

Ne devrait-on pas essayer d'améliorer l'efficacité de ces dessertes et chercher à s'adapter encore mieux au besoin des régions et des utilisateurs, qui ne sont pas toujours les mêmes la semaine et le week-end ?

La minorité de la commission vous propose donc de ne pas modifier le PA 1, lettre e, par l'ajout des mots « et le week-end ».

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 18.

Principe d'aménagement 1, lettre k

Commission et Gouvernement :

k) (Supprimée.)

M. Stéphane Theurillat (PDC), rapporteur de la commission : Lors des échanges en commission, les membres de l'administration cantonale nous ont fait remarquer, à juste titre, que le texte de la lettre k faisait référence à une fiche intitulée « Mesures internes concrètes en transports publics ».

Or, suite à l'examen préalable réalisé par l'Office fédéral du développement territorial, il a été choisi de renoncer à l'élaboration de cette fiche.

C'est pourquoi, en toute logique, il a été décidé, à l'unanimité de la commission, de supprimer la lettre k qui n'a plus de raison d'être dans cette fiche.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 1, lettre m (nouvelle)

Majorité de la commission :

m) renforcer et optimiser l'offre en transports publics en direction des infrastructures et des équipements qui concentrent de nombreux utilisateurs ou emplois, en particulier les centres de loisirs, les centres commerciaux et les zones d'activités d'intérêt cantonal.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre m.)

Mme Florence Boesch (PDC), au nom de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous propose d'ajouter, aux nombreux principes d'aménagement déjà exposés dans la fiche M.02 « Liaisons internes par les transports publics », un principe supplémentaire avec une visée générale (je cite) : «... le canton du Jura vise à :

- m) renforcer et optimiser l'offre en transports publics en direction des infrastructures et des équipements qui concentrent de nombreux utilisateurs ou emplois, en particulier les centres de loisirs, les centres commerciaux et les zones d'activités d'intérêt cantonal.»

Nous rappelons ici que les objectifs de la fiche M.02 sont :

- d'améliorer l'accessibilité et la mobilité interne du Canton par les transports publics;
- de favoriser le transfert progressif des transports individuels motorisés vers les transports publics;

- de stimuler l'utilisation des transports publics par une offre de prestations optimale et des infrastructures adaptées;
- de valoriser l'attractivité économique et touristique du Canton.

Le principe d'aménagement supplémentaire proposé demande donc de favoriser la création d'une desserte en transports publics vers les infrastructures, nouvelles mais aussi existantes, concentrant beaucoup d'emplois ou d'utilisateurs.

On peut citer comme exemple la liaison entre la gare de Boncourt et la zone AIC de la Queue-au-Loup mais aussi toutes les liaisons vers des zones industrielles, commerciales ou touristiques.

En conclusion, il faut se souvenir que le Canton vise une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante.

La majorité de la commission est favorable à l'ajout, dans la fiche M.02 « Liaisons internes par les transports publics », du principe d'aménagement présenté ici. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la minorité de la commission : Pour les mêmes motifs que ceux évoqués précédemment concernant le PA 1, lettre e, il en est de même d'un nouveau principe d'aménagement PA 1, lettre m, visant à renforcer et à optimiser l'offre en transports publics en direction des infrastructures, comme les zone AIC.

Si on prend justement l'exemple du village de Boncourt en direction de la zone AIC de la Queue-au-Loup, on est en droit de se demander s'il y a vraiment un besoin et une demande suffisante justifiant un tel ajout.

Pour ces motifs, la minorité de la commission vous propose donc de rejeter cet ajout. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 17.

Fiche M.02.1 – Réseau de transports publics dans l'agglomération de Delémont

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Le réseau urbain et régional de bus est basé sur des axes forts, en nombre limité, sur lesquels circulent des bus à cadence élevée. Grâce à cette cadence, il peut être créé des liaisons transversales reliant les quartiers et les localités de l'agglomération avec un arrêt court en gare de Delémont. La productivité est ainsi améliorée.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission : Courage, il nous reste huit fiches... on touche au bout !

Pour cette fiche M.02.1 « Réseau de transports publics dans l'agglomération de Delémont », c'est en fait une déclinaison de la fiche M.02.

Alors, pour aller au plus vite, selon les besoins actuels, il ne s'agit plus d'avoir des lignes qui vont seulement d'un point extérieur vers la gare mais d'avoir des lignes qui sont traversantes. On passe à la gare et on continue vers un autre point à l'extérieur.

Avec ce principe proposé ici, si on augmente la cadence avec des lignes traversantes et des fréquences augmentées, et s'il y a un bus toutes les 10 minutes, on peut arriver à la

gare et continuer son voyage sans se soucier des correspondances.

Nous vous proposons, à l'unanimité, d'accepter l'ajout qui vous est proposé. Merci de votre confiance.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche M.03 – Organiser le transport de marchandises

Principe d'aménagement 3

Gouvernement et minorité de la commission :

3. Au moins une plateforme de transbordement rail-route, concernant en particulier le transport du bois et autres matières agricoles, est maintenue et/ou aménagée dans chaque district en fonction des coûts et de l'accessibilité.

Majorité de la commission :

3. Au moins une plateforme de transbordement rail-route, concernant en particulier le transport du bois et autres matières agricoles, est maintenue et/ou aménagée dans chaque district.

M. Christophe Terrier (VERTS), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous propose les modifications suivantes pour le principe d'aménagement 3.

Nous proposons de supprimer la notion de coût et d'accessibilité. Nous pensons qu'il est judicieux de maintenir ou d'aménager une plate-forme de transbordement dans chaque district. L'actualité nous montre qu'il n'est pas acquis, ces derniers temps, que les marchandises, même volumineuses tels le bois ou les produits agricoles, soient transportées par rail. Nous voulons, par cette proposition, montrer que notre Canton se soucie particulièrement de cette thématique. Et je crois que l'actualité nous le montre encore.

Une rationalisation des flux de marchandises en général est importante. Nous savons que le flux de marchandises routier est déjà source et qu'il sera encore source de nuisances diverses, qu'elles soient simplement de surcharge de trafic pour devenir, à terme, climatiques. Ces nuisances généreront au final plus de coûts à la société que d'aménager des plates-formes de transbordement afin de les limiter.

La majorité de la commission vous enjoint à accepter cette proposition.

M. Stéphane Theurillat (PDC), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission souhaite conserver le rappel des contraintes nécessaires à la mise en place d'une plate-forme de transbordement, à savoir «en fonction des coûts et de l'accessibilité».

Même si, pour chaque projet qui représente des coûts importants, une validation de l'investissement devra automatiquement se faire par le Parlement, il nous semble judicieux de maintenir le rappel de ces exigences dans le principe.

Le principe est écrit de manière à bien insister sur l'importance de développer des plates-formes de transbordement. Il est néanmoins judicieux de rappeler que les critères de coûts mais aussi d'accessibilité doivent être remplis. L'ajout de ceux-ci ne changent rien sur l'orientation stratégique de la fiche mais ils auront le mérite d'informer sur les exigences connexes à ce principe.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 21.

Principe d'aménagement 4

Commission et Gouvernement :

4. Afin de répondre aux besoins du district de Porrentruy, une plate-forme unique rail-route est aménagée à Alle.

M. Stéphane Theurillat (PDC), rapporteur de la commission : La modification du principe d'aménagement n° 4 fait suite à l'heureuse décision de l'Office fédéral des transports du 13 juin dernier. Le principe est ainsi précisé de manière à être plus affirmatif en indiquant «Afin de répondre aux besoins du district de Porrentruy, une plate-forme unique rail-route est aménagée à Alle». Donc la décision de l'Office fédéral des transports par rapport à cette place de transbordement d'Alle est l'attribution d'un crédit, si je me rappelle bien, de 10 millions.

Cette modification, adoptée à l'unanimité en commission, n'a pas suscité plus de débats.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Principe d'aménagement 6

Majorité de la commission :

6. Une optimisation des installations du trafic de marchandises jurassiennes est recherchée en tenant compte des possibilités de logistiques ferroviaires, le cas échéant dans les secteurs étant accessibles directement aux poids lourds depuis l'A16, sans traversée de localité.

Minorité de la commission et Gouvernement :

6. Une optimisation des installations du trafic de marchandises jurassiennes est recherchée en tenant compte des coûts et possibilités de logistiques ferroviaires, le cas échéant dans les secteurs étant accessibles directement aux poids lourds depuis l'A16 sans traversée de localité.

M. Christophe Terrier (VERTS), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous propose à nouveau, pour la même raison que pour le principe d'aménagement 3, de supprimer la notion de coûts.

La majorité de la commission vous enjoint à accepter cette proposition.

M. Stéphane Theurillat (PDC), au nom de la minorité de la commission : Voilà, j'espère, ma dernière intervention. Je pense que vous l'espérez aussi !

Juste pour rappeler un élément qu'il est peut-être important de préciser : une autre modification était contenue dans la fiche avec une simplification au niveau de la clarté. La minorité était d'accord avec la commission et, donc, tout le monde était unanime lors de la discussion.

Par contre, par rapport à la proposition émise juste avant par Christophe Terrier, à l'image du principe d'aménagement n° 3 dont nous avons discuté précédemment, la minorité souhaite le maintien du rappel de l'exigence des coûts.

L'argumentaire est le même que développé précédemment, à savoir informer des exigences connexes à ce prin-

cipe, ceci sans changer l'orientation stratégique qui est de rechercher l'optimisation des installations du trafic de marchandises jurassiennes. Merci de votre attention.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 22.

Fiche M.06 – Gestion du stationnement

Principe d'aménagement 4

Gouvernement et minorité 1 de la commission :

4. L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 2'000 m². Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

Majorité de la commission :

4. L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'600 m². Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

Minorité 2 de la commission :

4. L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'800 m². Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC), rapporteur de la majorité de la commission : C'est aussi ma dernière intervention.

Dans le but d'économiser le sol, il faut limiter les aires de stationnement. Les grands parkings construits en surface le sont uniquement parce que le terrain est très bon marché. Si le terrain était 2'000 francs le m² comme dans la région bâloise, la question ne se poserait même pas. Il n'y aurait pas besoin de réglementation pour limiter la surface des parkings.

C'est la raison pour laquelle la majorité de la commission propose : «L'aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1'600 m². Tout excédent doit être intégré dans un bâtiment à plusieurs niveaux». Je vous remercie.

M. Stéphane Brosy (PLR), au nom de la minorité 1 de la commission : Le PA 4 a pour objectif central de rationaliser les espaces dédiés au stationnement dans une perspective d'économie du sol, ce qui, en soi, est une bonne chose.

La question est donc de déterminer les modalités et le dimensionnement du stationnement tout en tenant compte de la situation de chaque projet.

Lors de la réalisation de nouvelles places de stationnement, ces dernières devront être aménagées de manière à s'intégrer idéalement dans leur espace. Dans cette optique, la limitation à une surface maximale de 2'000 m², correspondant à environ 90 places de parc, nous semble correcte.

Vu que tout excédent devra être réalisé en ouvrage, être ici trop restrictif pourrait nuire à l'attractivité de ces zones et faire renoncer des entreprises intéressées. A environ 30'000 francs la place en ouvrage, cela donne à réfléchir.

Pour ces motifs la minorité 1 de la commission vous propose donc le maintien du projet initial, soit une limite de maximale de 2000 m². Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la minorité 2 de la commission : Les aires de stationnement, et plus particulièrement leur dimensionnement maximum, ont fait débat au sein de la commission. La minorité 2 propose 1'800 m².

Jusqu'à maintenant, aucune dimension maximale pour les aires de stationnement n'était inscrite dans le plan directeur. 2'000 m² est donc déjà un bon challenge pour le Canton.

Le groupe UDC – et je fais là un peu d'historique – proposait 1'300 m². La commission a admis que cela serait peut-être bloquant, pour certaines entreprises, pour s'implanter dans le Jura. C'est pourquoi une réduction de 200 m² avait semblé justifiable et un bon compromis entre les milieux économiques et agricoles.

Je propose, au nom de la minorité 2 de la commission, de soutenir la proposition de réduire la dimension maximale des aires de stationnement à 1'800 m², ce qui donne la possibilité à 80 voitures de se parquer en lieu et place des 90 proposées par le Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des représentants de la majorité, respectivement de la minorité 2. Je suis un tout petit peu... je ne vais pas dire surpris mais on se bat sur des chiffres sans forcément se rendre compte de ce que représentent ces chiffres.

Je suis de ceux qui sont persuadés qu'une bonne planification et une bonne implantation des aires de stationnement de 2'000 m² permettent un stationnement plus important que deux fois 1'600 m² comme c'est proposé.

Il ne faut pas oublier que, quand on parle d'aire de stationnement, ce ne sont pas des places de parc. Ce sont des places de parc et les voies d'accès, de transbordement, de rebroussement éventuellement, en sachant que, sur les aires de stationnement, on a tous types de véhicules et pas forcément des «Topolino» qui font 3,5 mètres de long mais qu'on a également des véhicules longs, qu'on a des poids lourds dans le cadre de certaines entreprises, qui doivent manœuvrer sur les aires de stationnement avant de pouvoir procéder à la livraison et ensuite à leur repli.

D'autre part, une aire de stationnement dépend beaucoup de sa topographie, de sa forme, de son accessibilité aux voies de circulation principales que retrouveront soit les collaborateurs qui sont allés travailler, soit ceux qui ont procédé à des livraisons. Tous ces éléments doivent être pris véritablement dans leur intégralité.

Et n'oubliez pas – cela a été relevé – que des places de stationnement qui devraient être intégrées dans des bâtiments, c'est bien. Ce n'est peut-être pas gourmand en place. C'est extrêmement pénalisant pour l'industriel qui doit faire face à ce genre de réalisation. C'est trois fois le prix d'une place en plein air. Et, pour autant, cette entreprise aura encore et toujours besoin d'aires de stationnement pour les poids lourds, pour d'autres véhicules.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à réfléchir, au dernier moment, encore maintenant, avant de prendre position, à appuyer la démarche qui a été proposée dès le départ en parlant d'une surface de 2'000 m². Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Nous passons au vote. Nous allons tout d'abord opposer les deux sous-amendements. Les députés qui acceptent la proposition de la majorité de la commission votent «vert»; ceux qui acceptent la proposition de la minorité 2 de la commission votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, les propositions de la majorité de la commission et de la minorité 2 de la commission recueillent chacune 28 voix.

La présidente : Egalité des votes. Je soutiens donc la position de la minorité 2 de la commission.

La proposition de la minorité 2 de la commission l'emporte donc, par 29 voix contre 28, sur la proposition de la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la minorité 2 de la commission est acceptée par 41 voix contre 13 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la minorité 1 de la commission.

Fiche M.08 – Chemins pour piétons

Principe d'aménagement 4, premier tiret

Commission et Gouvernement :

- un dimensionnement suffisant (largeur) prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite, avec une réduction des obstacles et évitant les secteurs procurant un sentiment d'insécurité;

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la commission : Comme pour la fiche U.01.1, PA 7, la commission et le Gouvernement vous proposent de compléter ce principe d'aménagement 4 et d'y ajouter «et des personnes à mobilité réduite», ce qui sous-entend des personnes âgées avec déambulateur mais aussi des familles avec poussette, trottinette, etc... Et tout cela à des fins d'équité... bien sûr aussi Monsieur le ministre !

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

La présidente : Nous avons traité toutes les propositions de commission concernant les fiches. Nous passons donc à l'arrêté.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

24. Interpellation no 888

Le changement climatique n'attend pas l'ordonnance cantonale sur l'énergie Murielle Macchi-Berdat (PS)

La présidente : L'auteure de cette interpellation nous a informés ce matin qu'elle souhaitait retirer ce point de l'ordre du jour ou plutôt qu'elle retirait son intervention. Ce point est donc retiré définitivement. Nous pouvons directement passer au point suivant.

(Cette intervention est retirée par son auteure.)

25. Question écrite no 3036

A combien revient la déconstruction d'une éolienne ? Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Dans sa réponse à la question écrite no 3005 du 22 mai 2018, le Gouvernement a répondu, au point 4, qu'«à sa connaissance, la constitution d'un fonds n'a pas été prévue pour ce parc éolien» pour le démantèlement des trois éoliennes.

Or, par «Le Matin» du 7 juin 2018, nous apprenons, par la porte-parole du groupe Alpiq, que «des comptes consignés auprès d'une banque sont alimentés chaque année par Jura Eole de manière à financer le démontage des machines et la remise en état des terrains» pour les éoliennes du Peuchapatte, commune de Muriaux.

La même porte-parole prétend, dans le même article, que «la déconstruction des trois machines du Peuchapatte coûterait au total entre 380'000 et 580'000 francs, couverts par le fonds de démantèlement et la revente du cuivre contenu dans les éoliennes». Or, faute d'exemple en Suisse, nous avons pris connaissance de deux cas, en France et en Allemagne, où les coûts de déconstruction d'une éolienne de 3 MW (2,3 MW au Peuchapatte) se chiffrent à environ 900'000 euros.

Au vu de la différence entre l'estimation d'Alpiq et les chiffres concrets sur les coûts de déconstruction et de remise en état des terrains liés à cette opération, nous nous posons quelques questions qui nous paraissent légitimes.

Avant que le canton du Jura ne se lance dans le développement d'une nouvelle stratégie éolienne avec la publication de la «Fiche 5.06 Energie éolienne», nous souhaitons poser les questions suivantes :

1. Au vu des affirmations d'Alpiq, dont la porte-parole prétend que l'existence d'un fonds de démantèlement «avait échappé au Gouvernement jurassien», nous demandons encore une fois si un fonds existe réellement; à combien se montait ce fonds au 31 décembre 2017 ? Est-ce que cela a véritablement échappé au Gouvernement ?
2. En 2010, notre collègue Damien Lachat était déjà intervenu sous forme de motion (no 964) pour demander que les fonds de déconstruction soient garantis par les exploitants. Or, le coût d'une déconstruction d'éolienne paraît bien équivoque. Dès lors, à combien le Gouvernement estime-t-il les frais de démantèlement des trois éoliennes du Peuchapatte ainsi que la remise en état des terrains affectés ?
3. Quelles démarches le Gouvernement jurassien entend-il entreprendre si la différence entre le fonds de déconstruction prévu par Alpiq et l'évaluation du Gouvernement est notoirement d'une importance majeure ?

Nous vous remercions de votre réponse.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que l'implantation des éoliennes au Peuchapatte a fait l'objet d'un plan spécial communal, adopté par le Conseil communal de Muriaux. Le respect des prescriptions du plan spécial, notamment en ce qui concerne la désaffectation des éoliennes, est de la compétence des autorités locales et non de l'Etat.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'avait pas connaissance de l'existence de ce fonds. Il n'avait pas à l'être. Afin de répondre à la question écrite, l'Etat a pris contact avec Eole Jura SA, société exploitante du parc éolien dont il est question. Eole Jura SA nous a confirmé l'existence d'un fonds pour le démantèlement des éoliennes du Peuchapatte. Des comptes bancaires sont alimentés chaque année depuis la mise en service du parc et le seront durant toute sa durée d'exploitation, estimée

à 25 ans. Les fonds sont destinés au démontage des installations et à la remise en état des terrains. Ils sont consignés auprès d'une banque. Alpiq et les parties prenantes au démantèlement sont liées par contrat et les termes de celui-ci sont confidentiels. Toutefois, la société précise qu'au 31 décembre 2017, le montant provisionné dans ce fonds s'élevait à 210'000 francs. A ce fonds, il faut ajouter les revenus qui peuvent être tirés de la revente des matériaux constituant les éoliennes, notamment le cuivre. Ces revenus sont importants et apportent une contribution significative aux coûts de démantèlement.

Réponse à la question 2 :

Des renseignements ont été pris à ce sujet auprès de la Confédération, qui met désormais à disposition un guichet unique pour toutes les questions liées à l'énergie éolienne en Suisse. La Confédération estime raisonnable la fourchette de prix avancée par Eole Jura SA pour le démantèlement des éoliennes du Peuchapatte, à savoir entre 380'000 et 580'000 francs. Cette fourchette a été estimée sur la base de décisions récentes de tribunaux allemands en la matière.

Il convient de préciser que les coûts de démantèlement d'un parc éolien sont propres à chaque parc et dépendent de plusieurs facteurs, tels que le lieu d'implantation, la facilité d'accès, la pratique de démantèlement, le type de machine, etc. Il s'agit ainsi de les évaluer au cas par cas, ce qui sera fait pour les futurs parcs éoliens implantés dans le canton du Jura.

Réponse à la question 3 :

Au vu des réponses apportées ci-avant, les provisions nécessaires paraissent suffisantes pour faire face au démantèlement des éoliennes du Peuchapatte. Si ce n'était pas le cas, ce serait à la commune de s'assurer que la société exploitante disposera bien des moyens nécessaires au démantèlement des éoliennes, le moment venu.

M. Quentin Haas (PCSI), vice-président de groupe : Monsieur le député Jean-Daniel Tschan n'est pas satisfait.

26. Question écrite no 3037
Que faire des bâtiments menaçant ruine ?
Philippe Eggertswyler (PCSI)

Depuis longtemps, nous observons, dans l'ensemble du Canton, des bâtisses insalubres et dans un état délabré, qui menacent non seulement de s'écrouler mais qui donnent surtout une image négative des communes concernées.

Souvent oubliés par leurs propriétaires, ces bâtiments sont pointés du doigt par la population car ils sont vidés de leurs locataires et restent inoccupés pendant des années.

Ces immeubles laissés à l'abandon sans chercher ni à les rénover, ni à les louer, ni à les vendre, créent des préjudices importants pour les communes car, faute d'entretien, ils se dégradent considérablement et nuisent alors au caractère esthétique des communes, ce qui empêche indirectement l'installation de nouvelles familles ou de nouveaux habitants.

De telles situations constituent souvent des obstacles à la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et peuvent conjointement contribuer à la dégradation d'un quartier ou d'un centre-ville.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire :

1) s'il existe une base légale permettant de contraindre les

propriétaires à rénover leur bien, à le démolir et à remettre en état leur terrain ?

- 2) si la commune ou l'Etat peuvent prendre toutes mesures visant à assurer la salubrité publique et la protection des habitants lors d'un abandon manifeste et quand aucune démarche n'est entreprise par le propriétaire pour une remise en état ?
- 3) si, comme nous le craignons, l'Etat est impuissant à intervenir dans ce type de situation, ne faut-il pas envisager une modification de l'arsenal législatif permettant d'agir plutôt que de subir ?

Réponse du Gouvernement :

La question des bâtiments dont l'entretien déficient par leurs propriétaires met en danger l'existence a déjà été traitée dans la réponse du 2 mai 2017 à la question écrite no 2898 intitulée « Patrimoine rural à l'abandon, que fait l'Etat jurassien ? ».

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

Réponse aux questions 1 et 2 :

Les moyens légaux à disposition des autorités pour intervenir dans le cas d'entretien défaillant existent.

L'article 14 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) prévoit que toutes les constructions et installations doivent être édifiées et entretenues de façon à ne mettre en danger ni les personnes ni les choses. Elles doivent par ailleurs satisfaire aux prescriptions des polices sanitaire, du feu, de l'industrie et du travail.

Les objets dignes de protection doivent aussi être entretenus de manière à garantir la sauvegarde du patrimoine (article 14, alinéa 2 LCAT). Lorsqu'un bâtiment digne de protection est menacé du fait de son état de vétusté ou du manque d'entretien, les communes sont tenues d'exiger l'exécution de travaux susceptibles de sauvegarder son existence, sans toutefois exposer son propriétaire à des frais excessifs (article 12 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire – OCAT). Les sites et objets qui méritent une protection sont mentionnés dans le plan directeur cantonal. L'inscription au plan directeur cantonal a pour effet, notamment, de signaler aux ayants droit qu'un site ou un objet est digne de protection (article 13, alinéas 1 et 2 OCAT). De leur côté, les communes sont aussi habilitées à protéger des objets, par l'adoption de dispositions détaillées dans leur réglementation communale. Certaines communes protègent certains bâtiments et objets, comme par exemple les bâtiments mentionnés au répertoire des biens culturels du canton (RBC) ou les murs de pierres sèches, en précisant dans leurs dispositions réglementaires que l'entretien de ces éléments protégés est assuré par leurs propriétaires, le cas échéant, par la commune aux frais du propriétaire.

Dans les limites de leur compétence, les organes de la police des constructions, respectivement les communes, peuvent alors arrêter les mesures nécessaires à l'application de la LCAT ainsi que des prescriptions et décisions fondées sur elle. Il leur incombe en particulier de contrôler le respect des prescriptions en matière de construction, rétablir l'état conforme à la loi et faire supprimer les perturbations de l'ordre public (vie, santé, tranquillité et sécurité publiques) dues à des constructions et installations inachevées, mal entretenues ou de toute autre manière contraires aux dispositions légales (articles 35 ss LCAT).

Ces dispositions visent un but d'intérêt public et sont applicables lorsque l'on se trouve face à un bâtiment digne de protection ou qui ne satisfait pas aux mesures de police. Toute mesure de police des constructions doit aussi être proportionnée. La mesure est proportionnée lorsque, confronté à l'intérêt privé, l'intérêt public paraît d'une plus grande importance.

Si l'inaction des communes menace des intérêts publics, l'organe de surveillance cantonal compétent peut prendre à sa place les mesures nécessaires, aux frais de la commune.

En tout état de cause, le droit en vigueur ne permet pas à l'autorité d'obliger un propriétaire à vendre son bien en justifiant d'un défaut d'entretien.

Réponse à la question 3 :

Même si des mesures légales existent déjà, il importe de mener une réflexion afin de comprendre ce phénomène d'abandon des bâtiments et d'examiner si d'autres moyens doivent être mis à disposition des communes pour agir. Cet examen sera intégré aux travaux qui sont en cours dans le cadre de la révision de la législation cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire.

M. Quentin Haas (PCSI), vice-président de groupe : Monsieur le député Philippe Eggertswyler est partiellement satisfait.

27. Question écrite no 3040

L'essor des chauffages à distance dans le Jura Baptiste Laville (VERTS)

L'économie forestière suisse et jurassienne souffre depuis de nombreuses années d'un contexte économique particulièrement défavorable. Jusqu'à présent sous-exploité, le bois jurassien est une ressource naturelle locale et renouvelable qui dispose, aujourd'hui encore, d'un réel potentiel économique. Pour une surface forestière totale de quelques 37'000 ha, le plan directeur cantonal des forêts fixe l'objectif durable d'exploitation à 230'000 m³/an. Selon le rapport sur la gestion durable des forêts dans le canton du Jura (mars 2017), l'exploitation effective de nos forêts représenterait quelque 70 % de la valeur-cible susmentionnée.

Les efforts de promotion et de valorisation engagés durant de nombreuses années par le Canton et les acteurs de la branche ont non seulement permis de conserver l'importance socio-économique de la filière forêt-bois dans le Jura mais aussi de créer l'émergence de nouveaux débouchés, notamment dans le domaine du bois énergie. L'intérêt actuel des collectivités publiques et des privés pour le bois comme source d'énergie offre de nouvelles perspectives pour l'économie forestière jurassienne. Entre 2000 et 2015, le nombre de chaudières de plus de 70 kW est passé de 28 à 46. A l'instar du succès de Thermoréseau-Porrentruy SA, des villages comme Boncourt, Saint-Ursanne et Le Noirmont emboîtent le pas et souhaitent développer des projets de chauffage à distance. Suivant cette tendance, d'autres communes s'intéresseront certainement bientôt elles aussi à cette technologie.

Ce nouvel essor des chauffages à distance est certes jouissant pour l'économie forestière mais risque, en contrepartie, de générer une forte pression sur l'exploitation de nos forêts. L'entreprise Thermoréseau-Porrentruy consommera bientôt quelques 100'000 m³ de plaquettes de bois par année,

soit à peu près 35'000 m³ de bois plein et donc 15 % de l'objectif durable d'exploitation cantonale des forêts. La consommation des projets des autres villages n'est pas encore connue mais, à moyen terme, plusieurs dizaines de milliers de m³ de copeaux seront nécessaires pour chacun de ces projets. A ces nouvelles demandes s'ajoutent naturellement les autres débouchés «traditionnels» du bois jurassien : grumes, sciages, emballages, matériel de construction, traverses et pellets...

Le Gouvernement peut-il nous informer sur les éléments suivants :

1. Considérant une évolution stable des autres débouchés du bois jurassien et respectant l'objectif durable d'exploitation de 230'000 m³/année, combien de tonnes de copeaux peuvent être transformées en énergie dans des installations de chauffage à distance ?
2. Considérant une consommation exclusive de bois indigène, combien d'installations de chauffage à distance ou de GWh par année sont recommandés à long terme pour la surface forestière du Canton ?
3. L'essor d'installations de chauffage à distance et de thermoréseaux générera une forte augmentation de la demande en bois jurassien alors que l'offre ne pourra dépasser l'objectif durable d'exploitation de 230'000 m³/année. Le bois jurassien devrait enfin être mieux valorisé et son prix devrait donc légèrement augmenter. Dans de telles conditions, des entreprises étrangères en provenance de pays à exploitation forestière fortement mécanisée ou à bas salaires pourraient offrir des prix très/trop concurrentiels.
 - 3.1 : Comment le Canton envisage-t-il garantir que les chauffages à distances s'approvisionnent en copeaux ou plaquettes de bois locaux ?
 - 3.2 : Un périmètre maximum d'approvisionnement ou une restriction quant à l'origine du bois – par exemple en utilisant une AOC (Bois du Jura) ou une AOP – sont-ils envisageables ?
4. Le développement durable du bois dans le Jura demandera une meilleure traçabilité du bois jurassien dans l'économie locale. Le rapport sur la gestion durable des forêts dans le Jura mentionne que «la traçabilité du bois jurassien est impossible et des informations précises quant à la part de bois jurassien entrant dans les circuits de transformation régionaux font défaut».
 - 4.1 : Pourquoi cette traçabilité est-elle à l'heure actuelle impossible ?
 - 4.2 : Comment notre Canton compte-t-il remédier à cet état de fait ?
5. Quels sont les impacts qui doivent être attendus de l'essor de l'énergie bois sur les écosystèmes forestiers ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite indique dans son préambule que le bois est sous-exploité dans notre région, que le nombre de chaudières à copeaux de plus de 70 kW augmente et qu'il voit un risque de pression sur les forêts.

Le Gouvernement peut d'abord rappeler que le marché du bois est heureusement bien plus large que le territoire cantonal. Des échanges entre régions restent logiques et utiles, le bois jurassien étant par exemple transformé en France voisine ou des copeaux vendus à Bâle ou à Berne. Il s'agit donc

d'éviter d'être restrictif dans la notion de bois local et de considérer favorablement un marché du bois à une échelle adaptée (de la Franche-Comté au Plateau suisse). En outre, les débouchés sont en évolution rapide, si bien que les effets de substitution qui ne sont pas évoqués dans la question sont d'importance (le bois d'industrie est par exemple en forte diminution, le bois concerné étant alors transformé en copeaux). Dans le domaine des bois et des forêts, le Gouvernement constate surtout un problème et un risque pour la viabilité des entreprises et propriétaires, et non pas un risque de surexploitation à court ou moyen terme qui serait de toute manière contraire à la législation. Le bois-énergie n'est ainsi aujourd'hui guère en mesure de fournir des marges bénéficiaires à la propriété forestière pour financer les autres charges, comme par exemple l'entretien du réseau de chemins. Enfin, il est utile de préciser que les chauffages à distance exploitent quasi exclusivement du bois non valorisable autrement (branches, cimes, etc.). Ainsi, il n'y a pas réellement de concurrence entre la production d'énergie et une utilisation plus noble du bois jurassien, par exemple pour la construction.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. La récolte annuelle de bois en forêt jurassienne se situe bien en-deçà de l'objectif durable de production de bois établi à 230'000 m³ puisqu'elle se situe entre 150'000 et 160'000 m³ ces dernières années. Des arbres prélevés en forêt jurassienne, seule une partie du bois de qualité supérieure peut être valorisée comme bois de construction, les assortiments restants, de qualité inférieure, devant être acheminés vers les usines de transformation industrielle du bois (emballage, pâte de bois, etc.) ou alors utilisés à des fins énergétiques. Ainsi, le volume de bois prélevé annuellement en forêt jurassienne se répartit actuellement grosso modo entre 55 % de bois de service destiné au sciage, 25 % de bois d'industrie et 20 % de bois-énergie (20 %). Dans cette dernière catégorie, 60 % du volume est transformé en copeaux-plaquettes et 40 % en bûches.

En considérant l'objectif de production durable de bois en forêt jurassienne et la répartition actuelle de la récolte de bois dans les trois principaux assortiments susmentionnés, on peut admettre qu'un volume annuel de 46'000 m³ de bois jurassien pourrait être durablement utilisé à des fins énergétiques. Cela correspond à environ 130'000 m³ de copeaux.

Sachant que les débouchés pour le bois d'industrie sont en constante diminution et que les prix du bois de service subissent régulièrement des baisses, ce volume est loin d'être figé et pourrait être largement augmenté par effet de substitution sans péjorer la durabilité de la production de bois. De plus, certaines sources de matière première sont encore mal utilisées et doivent être mieux exploitées, à l'image notamment des déchets de coupes de bois hors forêt (pâturages, haies, bosquets).

2. En appliquant un facteur de conversion moyen, on peut admettre que le volume actuel de bois-énergie issu de la forêt jurassienne permet théoriquement de fournir annuellement 85 GWh. Sans effet de substitution entre assortiments et avec une augmentation souhaitée de la production de bois à 230'000 m³, 110 GWh seraient fournis. En tenant compte des remarques de la question 1 (substitution), près de 200 GWh seraient à disposition

sans soucis de durabilité. En ajoutant la biomasse agricole et le bois usagé propre, cette quantité de chaleur pourrait encore être nettement supérieure. La Conception cantonale de l'énergie articule une production d'environ 270 GWh comme objectif à l'horizon 2035 pour la part de bois valorisée énergétiquement dans les chaufferies classiques et dans celles de cogénération, combinant différentes sources de biomasse. À titre de comparaison, la production thermique et électrique des centrales du Thermoréseau de Porrentruy s'élève à 50 GWh. Il s'ensuit qu'il y a encore de la marge pour de nouveaux projets dans les communes sans devoir considérer l'approvisionnement local comme facteur limitant.

- 3.1. Le Canton n'entend pas intervenir. Il revient aux propriétaires et exploitants, en particulier lorsqu'il s'agit de propriétaires publics qui doivent se soucier de la gestion durable de leur patrimoine forestier, d'assumer leurs choix commerciaux et de logiquement procéder à des achats responsables.

- 3.2. Une restriction pure et simple du périmètre d'approvisionnement serait contraire à la loi sur les marchés publics. Une démarche volontaire de démarcation de la zone de production peut par contre être envisagée par chaque exploitant de chauffage.

Concernant un projet d'AOC-AOP Bois du Jura, il convient tout d'abord de préciser qu'il ne visait pas à cadrer l'approvisionnement, mais au contraire à élargir la vente. En outre, il s'agissait de labéliser les sciages de résineux, et non le bois-énergie. L'association porteuse du projet a toutefois récemment décidé de renoncer à soumettre à l'OFAG une demande de reconnaissance en AOC pour le bois suisse, faute d'intérêt suffisant de la part de la branche. Une issue favorable d'un projet similaire côté français de la chaîne jurassienne n'est cependant pas complètement exclue et pourrait, cas échéant, relancer l'intérêt côté suisse.

- 4.1. Une possibilité de traçabilité existe mais elle porte sur la provenance du bois au niveau national. Le Certificat d'origine bois Suisse COBS atteste en effet que le produit en bois, quel qu'il soit, est fabriqué sur sol suisse selon des règles claires. Ce certificat introduit en 2016 constitue une avancée marquante dans la promotion du bois indigène. Pour un bien de consommation tel que le bois, le COBS offre un système suffisant de traçabilité des flux.

- 4.2. Compte tenu des arguments avancés précédemment, il n'existe pas de besoin ni de moyen réaliste d'assurer la traçabilité du bois jurassien. Le canton n'entend pas remédier à cet état de fait qui, en soi, n'est actuellement pas un problème et ne répond pas à une demande des consommateurs ou de la branche.

5. La forêt jurassienne produit annuellement davantage de bois qu'il n'en est récolté et le volume de bois présent dans nos forêts, déjà très important en comparaison nationale, continue à s'accroître. Or, une gestion durable de la forêt jurassienne ne peut être garantie que si l'équilibre entre l'accroissement en bois et la récolte est maintenu à long terme. Le marché des bois vit des temps difficiles et l'exercice 2018 sera particulièrement délicat

du fait des tempêtes de janvier et de la sécheresse estivale. Dans pareilles conditions, la part d'assortiments de bois de qualité inférieure tend à augmenter, alors que les débouchés usuels en tant que bois d'industrie (emballages, cellulose, etc.) pour ce type de qualité ne cessent de se restreindre. Une valorisation énergétique du bois, qui connaît effectivement un bel essor dans notre Canton, est non seulement la bienvenue pour les propriétaires, mais constitue sans doute également une obligation pour concrétiser le développement durable dans le canton.

Par ailleurs, la législation et la politique forestière fédérale et cantonale prévoient suffisamment de garde-fous pour se prémunir d'éventuelles surexploitations de la ressource bois en forêt dans le cas où la demande dépasserait l'offre, ce scénario étant loin de se réaliser.

En conséquence, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au développement de chauffages à distance alimentés à l'énergie-bois, notamment à travers le Programme Bâtiments.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Baptiste Laville est partiellement satisfait.

28. Question écrite no 3041 Projet de décharge interrégionale dans le Jura bis ? Baptiste Laville (VERTS)

La présente question écrite fait suite à la réponse du Gouvernement à la question écrite N° 3009 intitulée «Projet de décharge interrégionale dans le Jura ?». N'ayant certainement pas été assez précis dans la formulation des questions, le Gouvernement n'a pu répondre que partiellement à diverses interrogations. Voici donc quelques précisions.

Le député de Bâle-Campagne, M. Felix Keller, avait déposé le 16 novembre 2017 un postulat demandant à son gou-

vernement de prendre contact avec notre Canton pour évaluer la possibilité de créer une décharge interrégionale sur territoire jurassien. Le législatif de Bâle-Campagne a validé cette requête le 22 mars 2018 par 62 voix pour, 4 contre et une abstention. Le protocole des débats mentionne qu'une partie du parti socialiste privilégierait des décharges décentralisées face à une énorme «riesige» décharge dans le Jura qui engendrerait une augmentation du trafic routier (voir documents ci-joints aux pages 2 et 3).

Dans sa réponse à la question écrite N° 3009, le Gouvernement jurassien dit ne pas avoir connaissance d'une requête officielle formulée par Bâle-Campagne. Le postulat de M. Keller ayant été accepté, il semble pourtant tout à fait certain qu'une telle démarche, si elle n'a déjà eu lieu, se concrétisera très prochainement.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les autorités de Bâle-Campagne vont prochainement contacter notre Canton afin d'évaluer la possibilité de créer une décharge interrégionale sur territoire jurassien. Comment le Gouvernement jurassien se positionne-t-il sur l'idée émise d'une décharge interrégionale sur territoire jurassien ?
2. Afin de mieux évaluer l'attractivité du Canton en comparaison intercantonale, nous demandons au Gouvernement, pour les matériaux d'excavation et déblais non pollués, de nous remettre un tableau récapitulatif des prix moyens, en vigueur dans les cantons suisses, des déblaiements (en CHF/tonnes) ainsi que des redevances cantonales perçues ?
3. L'Etat invitait les communes jurassiennes susceptibles d'être actives dans le domaine des décharges et des carrières à se manifester jusqu'à fin 2017. Bien qu'aucun site n'ait encore été retenu à ce jour, quelles sont les communes qui se sont déjà annoncées ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Annexes :



Beschluss des Landrates vom 22.03.2018

Nr. 1956

30. Standortevaluation von Deponien im Kanton Jura 2017/562; Protokoll: Is

Landratspräsidentin **Elisabeth Augstburger** (EVP) informiert, dass der Regierungsrat das Postulat entgegennehme.

Jan Kirchmayr (SP) sagt, die SP-Fraktion sei in dieser Frage gespalten. Ein Teil meint, das Abstimmungsresultat sei ein Votum der Bevölkerung für dezentrale Deponien und nicht für eine riesige im Jura. Der Verkehr würde auch dorthin zunehmen. Der Rest der Fraktion ist der Ansicht, dass das Anliegen geprüft werden kann.

://: Das Postulat wird mit 62:4 Stimmen bei 1 Enthaltung überwiesen.


Parlamentarischer Vorstoss
2017/562

Geschäftstyp:	Postulat
Titel:	Standortevaluation von Deponien im Kanton Jura
Urheber/in:	Felix Keller
Zuständig:	--
Mitunterzeichnet von:	Richterich, Blatter, Dudler, Eugster, Gorrengourt, Meyer, Müller, Oberbeck, Ryf, Schenker, Scherrer, Schinzel, Von Sury d'Asprémont
Eingereicht am:	16. November 2017
Dringlichkeit:	--

Begründung und Antrag

Der geplante Deponiestandort „Sunnerai“ bei Zwingen im Laufental für unverschmutztes Aushub- und Ausbruchmaterial wurde vom Baselbieter Stimmvolk am 27. November 2016 an der Urne abgelehnt. Ein Alternativstandort steht in dieser Region zurzeit nicht zur Verfügung.

Anlässlich der gemeinsamen Sitzung mit den Büros des Grossen Rates Basel-Stadt, des Parlaments Jura und der Geschäftsleitung des Landrats vom 25. Oktober 2017 in Delsberg kam das Thema eines überregionalen Deponiestandortes zur Sprache. Die Vertreter des Kantons Jura haben diese Idee positiv zur Kenntnis genommen und würden die Prüfung eines überregionalen Standortes im Kanton Jura begrüssen.

Der Regierungsrat wird eingeladen, diesbezüglich mit dem Kanton Jura Kontakt aufzunehmen, um die Evaluation eines gemeinsamen Standortes für eine Aushub- und Ausbruchdeponie im Kanton Jura zu prüfen und dem Landrat über die Ergebnisse zu berichten.

Réponse du Gouvernement :

Par une question écrite en date du 20 juin 2018, le groupe parlementaire Verts et CS-POP a interrogé le Gouvernement sur la thématique de la planification des décharges sur le territoire cantonal et notamment sur l'hypothèse de la création d'une décharge interrégionale.

Réponse à la question 1 :

En raison de grands projets d'infrastructures du côté de Bâle-Campagne, des volumes conséquents de matériaux d'excavation propres devront être mis en décharge. Les autorités de ce canton viennent de solliciter celles du Jura concernant la mise à disposition d'un espace dans une décharge existante de type A dans le canton du Jura. L'examen de cette demande est en cours. Il n'est donc pas question, pour l'instant, d'une décharge interrégionale.

Notre voisin propose également une coopération en matière de planification de décharges. Sur le principe, une coordination entre nos cantons respectifs dans le domaine des décharges est souhaitable, d'autant plus que tous les deux révisent actuellement leur planification directrice en la matière. Mais, avant toute chose, des discussions devront avoir lieu pour mieux connaître les objectifs et besoins de chaque canton. Cela permettra, d'une part, de voir dans quelle mesure une collaboration est possible et nécessaire et, d'autre part, d'apprécier les marges de manœuvre quant à un éventuel ajustement de nos planifications directrices respectives.

Il faut encore relever que les décharges de type A ne posent pas de problèmes environnementaux si le suivi est approprié et si le cadre légal est suffisamment clair. Il serait même possible de se spécialiser dans ce domaine et d'œuvrer dans le tri et l'exportation de matériaux valorisés. Les matériaux provenant d'autres cantons peuvent représenter une opportunité, d'autant que nos entreprises disposent de décharges. Les autres cantons, par exemple Bâle-Ville, ne sont pas en mesure d'accueillir de telles activités économiques, en raison du manque de place. De telles activités peuvent ainsi offrir des perspectives économiques.

Réponse à la question 2 :

En Suisse, la compétence de fixer les prix relève du domaine privé et de la libre concurrence, avec rabais ou accords particuliers parfois. Les prix sont donc fixés par chaque exploitant de décharges. L'administration jurassienne n'est pas en mesure d'établir un tableau récapitulatif des prix moyens en vigueur dans les cantons. L'Office fédéral de l'environnement ne dispose d'aucune liste des prix pratiqués pour les décharges dans les cantons.

Sur le territoire jurassien, les tarifs de prise en charge des matériaux d'excavation et déblais non pollués se situent entre 12 et 25 francs par m³ (tarif médian de 16.65 francs par m³). Selon les informations à disposition, les tarifs varient à l'échelle nationale entre 10 et 40 francs par m³. Le prix dépend du contexte local : accès routier, infrastructures du site,

contrôles et analyses des matériaux, suivi environnemental, décisions entrepreneuriales de l'exploitant, etc.

La redevance cantonale jurassienne, introduite au 1er juillet dernier, se monte à 50 centimes par m³. Elle correspond à environ 3 % du coût moyen de mise en décharge. Parmi les cantons romands et les cantons limitrophes, seuls Genève et Vaud prélèvent une telle taxe, de respectivement 50 et 13 centimes par m³. Le fait que la redevance cantonale jurassienne soit plus élevée que celle des cantons voisins, qui n'en appliquent pas, n'influencera que très rarement le choix du site d'élimination. En effet, le coût de la redevance cantonale est compensé par celui du transport supplémentaire induit dès les 5 à 10 premiers kilomètres effectués (selon le mode et le type de transport).

Réponse à la question 3 :

L'appel à projets était ouvert aux communes et aux entreprises actives dans le domaine des carrières et/ou des décharges. Les dossiers reçus émanaient avant tout des entreprises. Les communes concernées en ont été informées.

Dans le cadre d'un processus de planification tel que la révision d'une fiche du plan directeur cantonal, il est important d'informer et de faire participer la population, ainsi que toutes les instances concernées. C'est même une obligation légale. Les procédures applicables en la matière prévoient cette démarche. Toutefois, cette information doit intervenir au moment où le dossier est suffisamment consolidé et coordonné. Ce sera le cas lorsque le Gouvernement aura pris connaissance et validé l'avant-projet de révision de la fiche. A ce moment-là, la consultation publique sera ouverte et permettra à quiconque de prendre connaissance de l'ensemble des réflexions et de la proposition du Gouvernement dans le domaine des décharges. Diffuser des informations avant cette phase de consolidation et de décision génère des incertitudes et des doutes inutiles sans aucune plus-value pour le processus de planification.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Baptiste Laville est satisfait.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hanno Schmid (VERTS) : Le député Baptiste Laville ne siégeant pas aujourd'hui, il me revient de relayer à cette tribune quelques remarques qu'il souhaitait faire en rapport avec la réponse du Gouvernement à sa question écrite.

Nous apprenons donc, dans la réponse du Gouvernement, que les autorités du canton de Bâle-Campagne viennent de solliciter le canton du Jura concernant la mise à disposition d'un espace dans une décharge existante pour des déchets d'excavation. Nous nous interrogeons sur l'attitude affichée par le Gouvernement par rapport à l'offre éventuelle de potentiel de décharge aux cantons voisins. Le Gouvernement affirme dans sa réponse que (je cite) «Les matériaux provenant d'autres cantons peuvent représenter une opportunité, d'autant que nos entreprises disposent de décharges. Il serait même possible de se spécialiser dans ce domaine et d'œuvrer dans le tri et l'exportation de matériaux valorisés.»

Ces propos nous interpellent. Souhaitons-nous vraiment que le Jura se transforme en décharge pour d'autres cantons ? Nous ne sommes pas de cet avis et estimons que la

gestion des déchets d'excavation doit se faire de manière décentralisée afin de limiter au maximum les transports par camion et les incidences paysagères et environnementales de ce type d'infrastructure.

Ce d'autant plus que les intentions du Gouvernement ne se limitent vraisemblablement pas à faire de l'argent avec des déchets de type A (déchets d'excavation, en général peu ou pas pollués) mais aussi avec des déchets de type E et D... donc en fait... avec l'ensemble des déchets possibles. C'est en tout cas ce que laissent penser les propos du ministre David Eray lors des portes ouvertes du SEOD, auxquelles notre collègue Baptiste Laville a assisté. Ces propos nous inquiètent. Nous estimons que l'expérience de Bonfol devrait exiger de notre part la plus grande prudence sur ces questions-là.

Sur la question des communes ayant proposé des sites pour accueillir cette ou ces nouvelles décharges, nous ne pouvons qu'être déçus de la réponse du Gouvernement. Si ces informations sont en effet sensibles, nous pensons que les députés ou, à tout le moins, les membres de la commission de l'environnement devraient avoir accès à ces informations. Les «incertitudes» et les «doutes» que la diffusion de ces informations pourrait générer ne sont à notre avis pas «inutiles», pour reprendre les termes du Gouvernement, mais bel et bien légitimes sur ce genre de questions sensibles. Nous attendons donc de la part du Gouvernement plus de transparence sur ce dossier. Merci pour votre attention.

29. Question écrite no 3044 Gravillons pour mieux goudronner Romain Schaer (UDC)

Lors de l'entretien annuel des routes cantonales, un gravillonnage s'est opéré en mai 2018 sur la route cantonale à l'entrée du village de Charmoille. Satisfait de voir notre réseau routier bien entretenu, quelle ne fut pas ma surprise lorsque, mi-juin 2018, un chantier s'ouvre sur le même tronçon routier pour y apposer un nouveau tapis de bitume. Le gravillon tout neuf a été évacué par une machine.

Le groupe se pose à ce titre quelques questions :

1. Est-ce une nouvelle méthode de pose ?
2. Le Canton a-t-il réellement les moyens financiers pour opérer de tels travaux à double ?
3. Quel surcoût a-t-on enregistré pour ces travaux ?
4. Les services cantonaux concernés ne sont-ils pas certifiés ISO 9001 ?
5. Si oui, comment peut-on en arriver à telle aberration ?
6. N'existe-t-il pas une planification temporelle et locale des interventions ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La route cantonale RC 247 «Entrée Ouest de Charmoille» a fait l'objet ce printemps de travaux d'entretien dirigés par le Service des infrastructures (ci-après : SIN).

Les travaux d'entretien qui ont été réalisés sont les suivants :

- Première phase : réparations ponctuelles sur les parties fortement fissurées du support en appliquant une couche d'émulsion de bitume et de gravillons (technique de réparation appelée «point à temps»).

Ces premiers travaux sont effectués par la voirie dans le cadre des travaux d'entretien annuels.

La réparation de chaussée «point à temps» consiste en un épandage d'émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en lui redonnant de l'étanchéité et en limitant la formation des dégradations. Les réparations ne sont effectuées que sur les surfaces qui nécessitent d'être traitées.

Dans le cas de ce chantier d'une surface totale de 3'300 m², seul le quart de cette surface a nécessité la mise en place préalable de ce «point à temps».

- Deuxième phase : travaux de fraisage par une entreprise spécialisée, plus précisément fraisage des marquages, des zones de raccordement et des bords en vue de redonner une pente transversale suffisante à la route. Au total, une surface d'environ 400 m² a été fraisée.
- Troisième phase : mise en place d'un reprofilage localisé avec enrobé bitumineux pour garantir une bonne planéité en vue de la couche finale.
- Quatrième phase : mise en place de la couche de roulement avec un enrobé coulé à froid (ECF) sur toute la surface. L'ECF est un mélange de granulats, d'émulsion de bitume et d'additifs. Cette couche de roulement d'épaisseur réduite (10 mm) assure la fonction d'adhérence et d'imperméabilité au même titre qu'une couche d'enrobé bitumineux traditionnel avec l'avantage d'un prix unitaire nettement inférieur par rapport à un revêtement classique.

Les observations faites par l'auteur de la question écrite sont chronologiquement situées entre la première et la deuxième phase. Le fraisage des bords de chaussée, du marquage des passages pour piétons et des arrêts de bus ont très localement repris des surfaces préalablement traitées par la technique du «point à temps».

Plus précisément, le Gouvernement peut donner les réponses suivantes aux questions :

Réponse à la question 1 :

Non, la méthode est éprouvée. Elle offre l'avantage d'imperméabiliser la surface tout en garantissant une bonne adhérence aux usagers de la route. Dans le cas précis, elle est particulièrement adaptée car le secteur est composé de surface «taconnées» issues de travaux communaux réalisées en 2017.

Cette technique a déjà été réalisée en 2017 et auparavant sur plusieurs routes cantonales jurassiennes avec un rapport qualité-prix toujours très favorable. La technique offre aussi l'avantage de limiter au maximum la durée de l'intervention et de perturber ainsi le moins possible le trafic routier.

Réponse à la question 2 :

Comme expliqué ci-dessus, il n'y pas eu de travaux à double. Les opérations préalables de mise en place de «point à temps» sont mécanisées à l'aide de machines à grand rendement. Le fraisage qui intervient en deuxième phase permet de régler les questions de niveau nécessaire pour l'évacuation des eaux et empiète parfois sur les surfaces traitées par le «point à temps».

Réponse à la question 3 :

Il n'y a pas de surcoût. La méthode utilisée est meilleur marché (18 francs/m²) qu'un enrobé traditionnel dont le coût est d'environ 35 francs/m².

Les surfaces traitées par «point à temps» puis fraisées après-coup représentent environ 200 m² à 4.70 francs/m², soit 1'000 francs au maximum. Le coût du traitement de la fissuration par «point à temps» avec les prix attractifs de la campagne 2018 est inférieur à une intervention ponctuelle qui aurait dû être effectuée par une entreprise locale.

Réponse à la question 4 :

Le SIN est certifié ISO 9001 : version 2008 depuis juin 2015. Il est, depuis le mois de juin 2018, certifié ISO 9001 : version 2015. Le SIN a donc défini des processus clairs de réalisation qu'il applique sur tous ses chantiers.

Réponse à la question 5 :

Aucune déviation (ou non-conformité) n'est à signaler dans le cas des travaux de Charmoille. Les étapes successives de la pose d'un revêtement de type ECF ont été respectées. La réfection de la chaussée a été faite de manière économique, tout en garantissant une qualité et une durabilité optimale.

Dans le cas où un dysfonctionnement serait apparu dans la préparation ou l'exécution des travaux, le système d'assurance qualité de SIN aurait exigé des fiches d'amélioration avec des mesures correctives. Ces fiches d'amélioration permettent, cas échéant, de tirer les enseignements d'un dysfonctionnement ou d'une erreur commise.

Réponse à la question 6 :

Le SIN définit les projets à réaliser sur la base des budgets et de la planification financière cantonale votée par le Parlement.

La planification des travaux d'entretien de revêtement s'effectue sur la base d'observations visuelles complétées par des mesures de portance. Cette planification varie également en fonction des dégâts qui apparaissent généralement à la fin de l'hiver. Le type d'entretien est fonction de la catégorie de la route, de l'importance du trafic et notamment de la fréquentation de la route par les piétons et les cycles. Les travaux d'entretien visent prioritairement à assurer la sécurité des usagers et la pérennité du réseau routier.

M. Jean Lusa (UDC) : Monsieur le député Romain Schaer n'est pas satisfait.

30. Question écrite no 3045

Etat du tronçon Moutier–Ederswiler et du sous-voie à Soyhières
Jean Leuenberger (UDC)

La route reliant Movelier à Ederswiler est vraiment en piteux état et dangereux pour la sécurité des automobilistes. La route s'affaisse par endroit, ce qui occasionne des irrégularités du niveau de la chaussée pouvant provoquer de fortes usures aux véhicules qui empruntent ce tronçon quotidiennement et, dans le pire des cas, une perte de maîtrise pour les personnes qui ne connaissent pas la route étant donné qu'il n'y a pas de signalisation qui annonce la déformation de la chaussée.

Début mai, une entreprise a été mandatée pour réparer les fissures qui apparaissaient dans le sous-voie de Soyhières qui se trouve dans la zone 60 km/h. Après réparation de la chaussée, les automobilistes ont pu à nouveau emprunter la route et déguster les nombreuses bosses qui sont apparues après les travaux. La circulation sur ce bout de route était

plus agréable avant les travaux; maintenant, elle ressemble plus à une piste de motocross qu'à une route !

Après renseignement auprès du SIN sur le budget des réaménagements des routes, on m'a communiqué qu'aucuns travaux n'étaient prévus sur ces deux tronçons avant 2021. C'est-à-dire que la sécurité n'est pas prête d'être réglée.

1. Le Gouvernement ne juge-t-il pas important de réhabiliter la chaussée aux endroits déformés du tronçon Movelier–Ederswiler afin de rendre cette route moins dangereuse et plus praticable ?
2. Le Gouvernement juge-t-il normal le résultat de la réparation pour la route du sous-voie de Soyhières ?
3. Ne serait-il pas judicieux de remédier aux travaux qui ont été effectués début mai dans le sous-voie pour égaliser la chaussée et supprimer ces bosses ?

Réponse du Gouvernement :

Le Service des infrastructures (ci-après : SIN) suit annuellement l'évolution de l'état des 500 km de routes dont il a la charge. L'état général de la route RC 250.1, secteur Movelier–Ederswiler, s'est effectivement détérioré ces dernières années. Il a passé d'un niveau de dégradation jugé «moyen à suffisant» en 2015 à «mauvais» en 2017.

En 2016, ce tronçon n'apparaissait donc pas dans la liste des objets à traiter prioritairement et, par conséquent, n'a pas été inclus dans la planification financière 2017-2021 votée par le Parlement au mois de décembre 2016. Par conséquent, ce tronçon ne sera pas réaménagé avant 2022. Le Gouvernement prend note du mauvais état de ce tronçon et évaluera la nécessité d'inscrire un montant pour sa réfection dans la prochaine planification financière (2022-2026). Dans l'intervalle, le Gouvernement, par l'intermédiaire du SIN, effectuera les travaux nécessaires pour assurer un niveau de viabilité suffisant pour les usagers circulant entre Movelier et Ederswiler.

Réponse à la question 1 :

Un secteur particulier, à hauteur du chemin d'accès aux fermes Prés Strayat, présente un affaissement localisé marqué. Le SIN étudie actuellement cette question et prévoit une réparation de ce secteur dans le courant de l'automne 2018, avec comme moyen à disposition les crédits annuels pour l'entretien et la maintenance des routes.

Dans ce secteur, une signalisation de danger (signal OSR Cassis) est déjà en place de part et d'autre du tronçon concerné.

Passage inférieur de Soyhières

Le passage inférieur de Soyhières a été réalisé en 1985. Dès sa mise en service, des problèmes de venues d'eau à l'intérieur de l'ouvrage sont apparus liés à la conception de ce dernier et au choix du système d'étanchéité.

Un premier assainissement important, réalisé en 1992, a partiellement résolu les problèmes. Malgré cette intervention, il subsiste toujours des infiltrations d'eau qui altèrent la surface de la route. Le revêtement de la chaussée dans ce passage inférieur a déjà été refait en 2001 et 2009. Aujourd'hui, il nécessiterait une nouvelle réfection.

Un concept d'entretien a été réalisé en tenant compte du défaut original qui ne pourra être malheureusement corrigé que par une réfection complète de l'ouvrage qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'option la plus économique de ce concept prévoit le remplacement de la couche de surface avec toutefois une périodicité accrue, car la durée de vie de cette couche de surface particulière (revêtement drainant) est inférieure à un revêtement routier traditionnel.

A la fin de l'hiver dernier, le SIN a constaté des dégâts importants au droit des joints du passage inférieur. L'intervention urgente du SIN de ce printemps a eu pour but d'empêcher des infiltrations d'eau chargées de chlorures et susceptibles de détériorer la structure de l'ouvrage. La méthode de réfection provoque un léger bourrelet perceptible par l'automobiliste. Ces multiples réparations ponctuelles provoquent effectivement une succession de renflements qui occasionnent un léger inconfort et qui fait précisément l'objet de la question écrite.

Réponse à la question 2 :

Comme expliqué ci-dessus, la solution issue du concept d'entretien de cet ouvrage nécessiterait comme première mesure une réfection complète de la couche de surface.

Toutefois, comme déjà annoncé dans d'autres dossiers, la route H18 Delémont–Bâle sera reprise par la Confédération le 1^{er} janvier 2020. Les travaux d'entretien seront dès lors à charge de la Confédération dès cette date. Le SIN a donc réalisé un entretien succinct pour stabiliser la situation en attendant que la Confédération entreprenne un assainissement plus complet de cet ouvrage. Par conséquent, le Gouvernement adhère à ce principe d'entretien minimum à charge du Canton.

A noter que si le tronçon est quelque peu inconfortable, il ne présente aucun risque pour les usagers, dans un secteur dont la vitesse est limitée à 60 km/h.

Réponse à la question 3 :

Sur la base des explications ci-dessus, il n'est pas prévu d'égaliser ou de supprimer ces irrégularités de surface. Elles vont inmanquablement s'atténuer à moyen terme sous l'action de la circulation.

M. Jean Leuenberger (UDC) : Je suis satisfait.

31. Question écrite no 3053

Von Roll : suite à l'arrêt de production de tuyaux, quid de la pollution du site ?
Raoul Jaeggi (Indépendant)

Nous constatons que Von Roll ferme petit à petit ses activités et nous savons pertinemment que le site de Choindez est un site pollué.

1. Quelles sont les mesures prises par le Canton pour faire en sorte que Von Roll ne laisse pas ce site contaminé à charge des contribuables dans quelques années ?
2. Par ailleurs, le Gouvernement peut-il nous indiquer si les activités qui seront maintenues ou amenées à Choindez sont à caractère polluant pour l'environnement ou la population ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite constate que l'entreprise Von Roll ferme petit à petit ses activités à Choindez et il indique que le site est un site pollué.

Le Gouvernement répond comme il suit aux deux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Des investigations conformes aux règles définies par l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués sont menées depuis plusieurs années sur le site de Choindex. Ces investigations sont réalisées par vonRoll sous la supervision de l'Office de l'environnement.

L'ancienneté et la taille du site industriel ont obligé dans un premier temps à réaliser une étude historique particulièrement fouillée, laquelle s'est parachevée par l'élaboration d'un cahier des charges d'investigations techniques ciblées. Huit forages, de six à vingt et un mètres de profondeur, ont été réalisés par la suite sur le site, ainsi que des analyses d'échantillons solides et aqueux. La présence dans les terrains de plusieurs zones polluées a été confirmée mais l'impact restreint sur les eaux souterraines fait qu'un assainissement ne sera probablement pas nécessaire. Pour confirmer ce dernier point, des analyses de la source des Esserteux sont encore attendues. Le bassin versant de cette source ne s'étend a priori pas jusqu'au site vonRoll mais, s'agissant d'une importante ressource en eau pour la commune de Courrendlin, il y a lieu ici de procéder à des contrôles exhaustifs.

Si, contre toute attente, un besoin d'assainissement du site pollué était identifié, les questions de la réalisation et du financement de cet assainissement seraient alors abordées avec la direction de vonRoll et dévolues à cette entreprise. L'objectif est bien sûr d'empêcher que des coûts de défaillance doivent être assumés par l'Etat.

La question du site pollué concerne uniquement les terrains, avec à ce jour une situation devant être qualifiée de sereine pour l'Etat. Les bâtiments et leur déconstruction en cas d'abandon (présence d'une friche industrielle) constitueraient une problématique spécifique, avant tout liée à l'aménagement du territoire et au paysage.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement souhaite rappeler la bonne collaboration de vonRoll ces dernières années en matière d'assainissement d'installations industrielles. En effet, depuis 15 ans, d'importants investissements ont été consentis pour réduire les nuisances envers l'homme et l'environnement. A titre d'exemple, plusieurs mesures ont été prises pour assainir différentes installations émettant des polluants ou des odeurs dans l'air. D'autres sont encore à l'étude et les émissions de plusieurs installations font l'objet d'analyses régulières. La gestion des eaux résiduaires a également été optimisée, prévenant désormais tout rejet d'eaux polluées, par le passé à l'origine de polychlorobiphényles (PCB) dans la Birse.

Avec la fin des activités de fonderie, les nuisances vont encore diminuer, puisque ce sont les installations les plus anciennes et les plus polluantes qui seront mises à l'arrêt. Celles qui resteront, et qui ne seraient pas conformes, seront assainies.

Quant aux nouvelles activités, elles ne bénéficieront d'aucun droit acquis, et devront par conséquent répondre en totalité et dès leur mise en service aux exigences des législations environnementales actuelles. Les contraintes et conditions d'exploitation seront définies par les collaborateurs compétents de l'Office de l'environnement. Il n'y a dès lors pas à craindre de nouvelles nuisances notables pour la population ou l'environnement.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Il nous reste à traiter la résolution interpartis no 185.

39. Résolution no 185

Un pavillon suisse pour le navire de sauvetage Aquarius

Fabrice Macquat (PS)

Le navire de secours en mer Aquarius, affrété par l'Association SOS Méditerranée en partenariat avec Médecins sans frontières, est bloqué depuis plus d'une semaine au port de Marseille, le Panama ayant décidé de lui retirer son pavillon.

Depuis sa première mission en février 2016, l'Aquarius a permis de secourir, en pleine mer, près de 30'000 personnes en danger. Il s'agit ici d'hommes, de femmes et d'enfants. Des êtres humains au-delà du terme déshumanisant de migrants que nous utilisons souvent. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant ces personnes en danger de mort.

Accorder le pavillon suisse à l'Aquarius honorerait la tradition humanitaire suisse, tradition ancrée notamment par la présence de nombreuses organisations non gouvernementales qui œuvrent à faire respecter le droit des personnes en situation de détresse. Il est bon de rappeler que douze ONG – dont Amnesty International, Caritas Suisse, EPER, Terre des Hommes ou encore Médecins du monde – ont demandé d'accorder le pavillon suisse à l'Aquarius.

Cet appel s'ajoute à la pétition remise le 9 octobre à la Chancellerie fédérale, munie de plus de 25'000 signatures. Il fait aussi écho au récent plaidoyer de nombreuses personnalités, dont l'ancienne conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, le Prix Nobel de chimie Jacques Dubochet, l'évêque Charles Morerod et l'ex-procureure Carla Del Ponte. Une interpellation a également été déposée fin septembre par les conseillers nationaux Ada Marra (PS), Guillaume Barazzone (PDC) et Kurt Fluri (PLR).

Il est bien clair qu'accorder le pavillon suisse à l'Aquarius ne résoudra pas la complexe réalité de la migration des populations. Pas plus que l'on ne réglera l'immense problème des passeurs qui font de l'argent sur la vie de ces hommes, femmes et enfants. Au-delà de toute polémique, de toute analyse partisane, soutenir cette résolution permettrait de rappeler que ce qui compte avant tout, c'est la vie de ces personnes. Laisser mourir des gens dans les eaux internationales ne doit définitivement plus être une option.

Le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral de faire usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (article 35) en permettant au navire Aquarius, affrété par l'association SOS Méditerranée, de bénéficier, à des fins humanitaires, du pavillon suisse.

M. Fabrice Macquat (PS) : Le navire humanitaire Aquarius est un navire de secours affrété par l'Association SOS Méditerranée en partenariat avec Médecins sans frontières. Sa mission est de venir en aide à des enfants, des femmes et des hommes en danger de mort au milieu des eaux internationales de la Méditerranée.

Nous parlons ici uniquement de porter secours à des êtres humains et d'épargner des vies d'une noyade certaine.

Des êtres humains meurent chaque jour en Méditerranée, c'est une réalité. C'est cette réalité que les bateaux de secours comme l'Aquarius tentent de freiner. C'est donc véritablement une mission humanitaire. L'Aquarius ne réglera pas les migrations des peuples, pas plus que l'horrible problème des passeurs. Mais là n'est pas sa mission.

Il est donc important de dissocier la complexe question de la migration et celle de redonner la possibilité à l'Aquarius de poursuivre sa mission humanitaire en sauvant des êtres humains qui sont et qui seront encore en perdition en pleine Méditerranée, quelle que soit notre position sur les migrations des populations.

Au-delà des luttes et des analyses partisans, il s'agit ici d'une responsabilité humaine que de ne pas accepter que des enfants, des femmes et des hommes ne meurent dans l'indifférence.

Plusieurs personnes, qui sont réticentes à cette résolution, m'ont dit que ce n'était qu'un emplâtre sur une jambe de bois. Je ne suis pas de cet avis. Et si cet emplâtre permet de sauver la vie d'enfants, il en vaut la peine.

Je vous remercie de soutenir cette résolution, qui sera la première d'un Parlement cantonal, qui demande au Conseil fédéral de permettre à l'Aquarius de bénéficier, à des fins humanitaires, du pavillon suisse. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion générale.

M. Didier Spies (UDC) : Une interpellation a été déposée fin septembre au niveau fédéral et une pétition (avec plus de 25'000 signatures) a été remise début octobre 2018 à la Chancellerie fédérale.

Mais c'est un combat politique qui divise. D'un côté, il y a l'émotion que la situation d'urgence suscite et, de l'autre, une analyse plus froide. Certains demandent du temps pour une réflexion plus aboutie sur la question. D'autres vont jusqu'à dire qu'accorder le pavillon suisse à ce bateau reviendrait à encourager la migration.

Effectivement, le patron de Frontex a déjà critiqué à plusieurs reprises les ONG venant en aide aux migrants au large de la Libye, estimant qu'elles encouragent le trafic et coopèrent mal avec la police.

En plus, l'Aquarius n'est pas le seul bateau. Il y a derrière lui une flotte de dix navires, des sponsors puissants, avec des infrastructures complexes chapeautées par l'organisation SOS Méditerranée, créée pour l'occasion.

Il serait grand temps d'ouvrir les yeux pour trouver un pavillon adapté pour ce navire.

Pourquoi pas le pavillon de l'Allemagne ? Car, à tous les échelons, on parle l'allemand. L'Allemand Klaus Vogel, le fondateur de SOS Méditerranée et capitaine de l'Aquarius. Le bateau appartenait auparavant aux garde-côtes allemands et, au final, il s'agit d'un problème au niveau des pays de l'Union européenne.

Il faut aussi différencier avec de graves crises dans des pays où nous devons clairement tenir nos obligations d'accueil humanitaire. Il faut toutefois aussi analyser sérieusement la simple migration économique. Il faut arrêter de sou-

tenir des passeurs au sang-froid qui font embarquer des personnes sur de simples bateaux en encaissant de beaux montants et en espérant que, peut-être, ils aient la chance de pouvoir monter sur un navire de SOS Méditerranée. Et cela au plus près des côtes libyennes.

Pour nous, tout est fait au niveau fédéral. Merci pour votre attention.

La présidente : Nous pouvons passer au vote.

M. Rémy Meury (CS-POP) (*de sa place*) : Y'en a un pour qui ça ne marche pas ! Ça peut faire la différence ! (*Rires.*)

La présidente : C'est qui ? Pourtant, il est pris en compte dans le vote de notre côté. Juste un tout petit peu de patience... Oui, c'est bon, le vote a bien été comptabilisé.

Au vote, la résolution no 185 est acceptée par 34 voix contre 15.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de journée.

(La séance est levée à 16.35 heures.)

